



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Alain SAUSSAC, Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET,
Dominique MARC, Sylvie PAGES, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS,
Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD,
Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD,
Janina LE PAPE, Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON,
Sosthène PALA MAWA, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST,
Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER,
Hicham AICHI, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA.

Absents excusés avec pouvoir :

Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC,
Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT,
Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL,
Jean-Michel GAUDIN, ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,
Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

M. Gilles BATTAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2022-086 – Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 17 novembre 2022

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : M. Dominique MARC s'est proposé.

N'ayant pas d'autre candidature, sauf s'il y a des oppositions, nous retenons M. Dominique MARC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. Dominique MARC comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

2. 2022-087 – Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Est-ce qu'il y a des observations à formuler ? Non ? On peut considérer qu'on l'adopte. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

3. 2022-088 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant concerne l'information au Conseil Municipal pour les décisions que j'ai prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vous avez la liste.

Je vous rappelle, tout d'abord, que nous avons eu une demande de disposer d'information plus précise concernant les dites décisions. Il avait été évoqué leur transmission au même titre que les délibérations.

La réforme du 1^{er} juillet 2022 a imposé la publication sur le site de la Ville des actes réglementaires, c'est-à-dire des actes contenant une règle générale et impersonnelle tels que les arrêtés. Les décisions n'ayant pas toutes un caractère réglementaire, elles ne sont pas publiées sur le site Internet de la Ville, mais conservées dans un registre consultable en mairie.

Les services ont étudié les modalités à mettre en œuvre. Aujourd'hui, il y a une difficulté qui réside dans le fait que l'ensemble de ces décisions sont générées par le logiciel « AIRS Délib », qui représente de fait une base de données dans laquelle tous les éléments associés à une décision sont attachés (recherche documentaire, échanges de mails, anciennes décisions, conventions, etc.).

Par ailleurs, les conventions et autres documents annexés contiennent certaines données qui doivent être occultées avant toute transmission. Cela pose donc la question du RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données puisqu'on manipule aussi des noms. On a demandé à l'agent en charge de ce suivi de faire un essai sur quelques décisions, cela lui a pris une journée. La communication de l'ensemble des décisions (relecture, sélection des pièces et occultation des données sensibles) nécessiterait, en moyenne, la mobilisation de cet agent sur trois jours. Donc, nous avons interrogé notre éditeur pour savoir s'il est possible de dissocier les pièces, auquel cas, tout serait plus facilement traitable par rapport à ce que j'ai évoqué précédemment. On attend sa réponse.

Ce que je vous propose, c'est qu'après demande écrite de l'élu intéressé à l'administration générale, indiquant les décisions souhaitées, on fixe un rendez-vous afin que l'élu puisse venir consulter auprès de l'administration générale le recueil des décisions.

Voilà ce que je vous propose, à l'identique de ce que nous faisons pour des pièces comme les rapports de délégataire.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Pour résumer, comme ça prendrait trop de temps pour un agent de la collectivité, vous demandez à ce qu'un élu qui souhaite avoir des informations prenne autant de temps à venir se déplacer en mairie et faire de la recherche, ça sera beaucoup plus rapide.

M. BATTAIL : Non, ce n'est pas l'élu qui va faire la recherche et le travail sur le document, ça sera fait par l'agent. On demande qu'on puisse connaître quelles décisions vous voulez, il y en a certaines qui ne présentent aucun intérêt particulier même pour quelqu'un de votre qualité, donc c'est simplement pour essayer d'économiser du temps agent. Voilà.

M. LAOUITI : La difficulté, c'est qu'on reçoit les convocations cinq jours ouvrés avant. Si on prend un rendez-vous, qu'on se rend disponible, s'il y a des décisions qui nous intéressent, on n'aura jamais le temps d'en débattre lors du Conseil Municipal.

M. BATTAIL : On pourra toujours en débattre après si vous le souhaitez, ça ne pose aucun problème.

M. LAOUITI : Donc, on pourra revenir sur des décisions ...

M. BATTAIL : Revenir sur des décisions, non.

M. LAOUITI : Mais débattre sur des décisions

M. BATTAIL : J'invite quand même les élus à respecter ce délai, c'est-à-dire les cinq jours. On peut s'organiser et demander telle et telle décision, non pas délibération, et à ce moment-là, ça laisse le temps de traiter cette demande. Et puis, si d'aventure, la réponse de l'éditeur du logiciel est plus simple que ce que je vous dis là et qu'on peut expurger la décision de tous les attendus, etc., puisque c'est ça qui représente beaucoup de travail dans la façon dont elles sont produites, à ce moment-là, on les communiquera de manière plus simple et probablement par voie informatique.

Je pense qu'avec un peu de bonne volonté de tout le monde, ça doit pouvoir s'organiser.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Concernant la première décision sur les tarifs municipaux 2022, pouvez-vous nous donner une évolution de ces tarifs ? Et puis, il y a eu un petit émoi au mois d'août, quand une affichette a indiqué les nouveaux tarifs de la piscine, avec un abonnement qui, en termes d'euro, n'était peut-être pas conséquent, mais en pourcentage l'était, ainsi que le billet individuel.

M. BATAIL : Pour ce qui concerne la piscine, ça a été rectifié. Je rappelle toutefois qu'on maintient la piscine ouverte, contrairement à ce qui se passe dans d'autres collectivités, qu'il n'y a pas jusqu'ici de restriction quant au fonctionnement de la piscine. A Melun, par exemple, pour le bassin extérieur, il y a eu une disposition particulière parce qu'ils chauffaient l'extérieur. Tant qu'on peut payer, tout va bien, mais à un moment, ça devient quand même compliqué. Voilà ce que je peux vous dire sur la piscine.

Pour ce qui concerne les tarifs de cantine, ils ont été revalorisés de 3 %. Ça n'a soulevé d'ailleurs, de la part des personnes soumises à ladite « augmentation », aucune remarque particulière, qu'elle soit écrite ou verbale. Je rappelle que l'ensemble des minimas sociaux ont été revalorisés, le salaire minimum de croissance (SMIC), etc. Donc, on s'inscrit dans cette logique-là. J'attire néanmoins l'attention de l'Assemblée sur ce qui risque de se passer l'année prochaine puisqu'on arrive à la fin du contrat de restauration.

Je rappelle aussi qu'on a eu le plaisir de recevoir une note de l'Etat via la Préfecture, nous invitant à revoir avec le délégataire les conditions d'exécution du contrat et à accepter les augmentations sur lesquelles il ne manque pas de nous solliciter. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu quoi que ce soit pour compenser les augmentations auxquelles les collectivités sont toutes soumises. Tout coûte plus cher, en particulier dans le domaine alimentaire.

Pour ce qui concerne le prochain contrat, ce qui est certain, c'est qu'en fonction des exigences supplémentaires qui pourront être formulées, il y aura éventuellement une forte révision des prix. On a commencé à prendre des informations sur le sujet. On peut se dire *grosso modo* que les augmentations évoquées sont entre 6 et 8 % pour les prestataires de service. Donc, il est évident que ça risque d'avoir de nouveau une incidence sur les prix. Après, reste à voir exactement comment ça se passera aussi du point de vue des éventuelles ressources, compensations, que sais-je. Pour l'instant, je n'ai rien vu de la part de l'Etat pour les collectivités territoriales.

Enfin, on peut ne pas désespérer et se dire qu'on finira par tenir compte de tout cela. Voilà pour ce qui concerne le sujet principal dans nos tarifs, le tarif de la cantine. Après, on revalorise un certain nombre de tarifs, mais ils sont d'utilisation beaucoup plus marginale, mais on se situe dans ces eaux-là.

M. SEGERER.

M. SEGERER : Une petite remarque sur ce qui vient d'être dit. Le fait que de nouvelles demandes aboutissent à des hausses de tarifs, c'est vraisemblable, surtout si on demande du bio ou des achats de proximité. Il y a de nouvelles demandes qui peuvent générer des baisses de tarif, en particulier lorsqu'on réduit

la part de viande dans les menus, par exemple. C'est des choses à faire valoir auprès du futur délégataire, tout n'est pas forcément à la hausse.

M. BATAIL : Bien sûr, ce sont des éléments. Tout est à la carte – ce n'est peut-être pas la bonne expression – mais puisque ce sont des menus constitués assez longtemps en avance, on peut aussi envisager la diminution de certains composants. Par exemple, se dire qu'au lieu de cinq ingrédients – puisqu'on dit comme ça – on ne peut en avoir que quatre, travailler aussi sur ce qui concerne la viande et le substitut végétarien. On continue à l'appeler « substitut végétarien », le substitut, ce sera peut-être la viande un jour.

Il y a effectivement des possibilités de baisse mais globalement, toute demande complémentaire génère un coût et les soumissionnaires seront encore plus vigilants que par le passé compte tenu de ce qui est train de leur arriver et qu'ils ne maîtrisent pas. C'est-à-dire que le coût de matières, le coût de denrées, le coût de livraison, ont augmenté. Je ne vais pas revenir dessus, on le sait tous.

Il y a aussi d'autres questions auxquelles il faudra réfléchir, comme les modalités de livraison et en particulier, le conteneur qui sert à la livraison. Là, par exemple, on vous dit : « Vous passez à un conteneur en plastique – en tout cas, ce qu'on connaît – ou en PVC, peu importe » et que vous voulez passer à du naturel, il y a un surcoût de 20 à 30 centimes par repas qui est appliqué en moyenne par l'ensemble des délégataires. Tout ça va être mis en balance. Puis, on consultera à la fois des conseils techniques, les représentants de parents d'élèves, – même si dans les commissions menus, on ne voit pas souvent grand monde.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je rejoins tout à fait le collègue sur le fait que la baisse de la viande dans les cantines peut baisser aussi les tarifs et je souhaite rappeler une promesse de campagne de l'équipe Dammarie ma Ville qui proposait un repas végétarien de manière quotidienne dans les cantines scolaires.

Cela dit, je voudrais revenir sur la décision 2022-138 sur les tarifs municipaux, locations de salle et de matériel. Je voulais savoir si ça impactait les associations qui, jusqu'aujourd'hui, bénéficiaient de la possibilité d'avoir en prêt du matériel et des salles. Est-ce qu'aujourd'hui, vous allez facturer ces prêts ? Est-ce qu'ils ne seront plus des prêts, du coup ?

M. BATAIL : Non, les associations qui ont une activité municipale ouverte aux Dammariens ne sont pas facturées. Ça me paraît normal, sinon, on ne manquerait pas de nous demander une augmentation de subvention ou une subvention complémentaire.

C'est pareil pour les prêts de salle, c'est clair que ça suit aussi le rythme de l'inflation, en tout cas du point de vue du chauffage. Il faut aider les collectivités, M. LAOUITI. je le dis solennellement, on n'a rien pour nous aider mais ça va peut-être venir.

M. LAOUITI : Je vous invite à contacter la Préfecture parce qu'il y a une dotation votée par rapport à l'augmentation des charges de rémunération et des charges sur les fluides et les consommations. Je crois que vous pouvez bénéficier sans faire de dossier d'une avance de 30 % directement via la Préfecture, suite à l'augmentation, et si vous motivez votre courrier, vous pouvez aller jusqu'à 50 %. Peut-être que vous n'avez pas reçu le courrier de la part de la Préfecture parce que ça arrive à des collectivités qu'elles ne l'aient pas reçu. Mais vous pouvez en bénéficier. On en a parlé dans des articles début octobre et là, ça a été acté.

M. BATAIL : Ça dépend vraisemblablement aussi de la typologie des budgets, parce qu'il y a des conditions comme d'habitude, quand il y a un dispositif d'Etat.

Propos hors micro.

M. BATAIL : Ce sont les collectivités de moins de 10 000 habitants.

M. LAOUITI : Il faudrait peut-être vous renseigner, mais je ne suis pas sûr. Je peux vous envoyer des articles.

M. BATAIL M. AICHI.

M. AICHI : Est-il possible d'avoir un complément d'infos au sujet de la décision 058 portant abonnement à Parcouréo ? Et la 135, il s'agit de la convention, information sur les métiers de sécurité avec le lycée Joliot Curie.

M. BATAIL : Je vais commencer par la deuxième, la convention pour les métiers de sécurité. C'est un partenariat qu'on a de très longue date avec le lycée et la section de métiers de la sécurité aux termes desquels des jeunes sont accueillis dans certaines manifestations pour participer aux opérations de sécurité et de contrôle. Ce n'est pas un dispositif nouveau. C'est juste une reconduction.

Ensuite, concernant Parcouréo Inforizon, c'est une application d'aide à l'orientation, facile d'accès, ludique et très complète qui propose des modules d'évaluation, d'exploration, d'information et de découverte professionnelle. Sa fiabilité et son attractivité lui en ont valu le label Reconnaissance d'Intérêt Pédagogique (RIP) du ministère en charge de l'Education.

Il s'agit d'un logiciel proposé par la fondation Jeunesse Avenir Entreprise (JAR) qui contient une encyclopédie des métiers, avec onze familles de métiers, 130 mots clés et 26 domaines professionnels.

Objectifs : connaissance de soi, découverte des métiers et orientation insertion.

Publics cibles : collégiens, lycéens, étudiants et jeunes diplômés et jeunes en insertion.

Ça se fait en présentiel, avec un accompagnement collectif ou individuel et à distance, dans ce cas-là, c'est en toute autonomie.

Le conseiller jeunesse crée un compte au jeune qui le souhaite sur le site Web « parcoureo », et le jeune répond à un premier questionnaire, ce qui va permettre de l'orienter vers un certain nombre de secteurs qui lui correspondent, puis un deuxième questionnaire pour affiner les métiers qui lui conviennent. Le conseiller détermine le nombre de jours de connexion possible (cinq ou dix jours). Ensuite, le jeune peut se connecter de chez lui ou en venant dans la structure information jeunesse et continuer à affiner sa découverte des métiers.

Ces fiches métiers sont très détaillées. On indique aussi les formations pour accéder au métier, le salaire, l'attractivité et des vidéos de professionnels qui témoignent.

Les conseillers jeunesse vont d'abord le proposer aux collégiens en faisant des permanences dans les établissements scolaires. Il y a une réunion avec le principal de Doisneau le vendredi 9 décembre pour présenter l'outil et puis il y aura des permanences au lycée.

Rodolphe peut compléter.

M. CERCEAU : Juste pour préciser que ce n'est pas un outil nouveau, c'est un outil utilisé aussi par la Mission locale depuis à peu près 20 ans, qui est fondé sur des principes nés au Canada, qui partent des aptitudes et envies des publics, en l'occurrence des jeunes, qui fonctionne plutôt très bien. Donc, c'est quelque chose de positif dans le cadre de la construction des projets professionnels.

M. BATAIL : Merci, Rodolphe. Est-ce qu'il y a...

Mme MACHROUH : Oui, je voulais poser la question du coût de l'outil, de l'abonnement, parce qu'en fait, il y a énormément d'outils gratuits qui sont proposés par plein d'instances comme le site du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), le site de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), j'en passe et des meilleurs, qui font exactement la même chose. Du coup, je ne comprends pas l'intérêt d'avoir cet outil en plus et je voudrais bien connaître son coût.

M. CERCEAU : Je laisserais notre Maire répondre pour la partie coût parce que je ne l'ai plus en tête, mais il est très relatif. Enfin, le présupposer, il y a plein d'autres choses qui existent et qui font la même chose, ce n'est pas vrai. Le logiciel est là

pour faire découvrir au public les différents métiers, ce n'est pas parce que des informations existent qu'elles relèvent d'une pratique d'orientation ou de construction d'un projet professionnel. Cet outil-là est fait pour ça. Donc, c'est un outil à vocation professionnelle et d'accompagnement. C'est un outil qui accompagne le public, qui n'a strictement rien à voir avec une découverte vidéo ou une fiche code Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME), etc., qui a une vocation d'information, mais qui n'a pas une vocation de construction de parcours.

M. BATAIL : Ça coûtera 345 € à la Commune.

Mme MACHROUH : En effet, ce n'est pas très cher. Maintenant, ce n'est pas l'outil qui aide le jeune à construire son projet professionnel, c'est quand même le professionnel. C'est un détail que je voulais ajouter.

M. BATAIL : Je peux vous suivre là-dessus. On a expliqué comment ça fonctionnait. Vous voyez bien que les jeunes sont accompagnés et qu'on ne les laisse pas juste avec un logiciel. Dans la mesure où le coût est modique, on s'est dit que ça ne pourrait pas nuire en tout cas et que si d'aventure, ça ne produit pas les effets escomptés, c'est-à-dire que tout le monde nous dit : « C'est un truc qui ne sert strictement à rien », ce dont je doute, à ce moment-là, ça sera facile de ne pas reconduire l'opération. Voilà ce que je peux vous dire.

Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : Bonsoir. Je voudrais juste intervenir sur la convention de mise à disposition de l'espace Schweitzer. Ces conventions sont destinées aux associations qui vont régulièrement utiliser les salles ou elles sont destinées aux associations qui y vont ponctuellement. Si c'est ponctuel, je trouve que c'est compliqué aujourd'hui de se retrouver dans la demande par rapport à l'espace Schweitzer. On n'arrive pas à trouver des salles, ou elles sont trop grandes alors qu'on n'est pas beaucoup, ou elles sont trop petites quand on est beaucoup, et je me suis aperçu qu'il y avait des associations qui les utilisaient souvent. Est-ce que je peux avoir des explications sur le fonctionnement de cette maison des ressources puisque ce n'est plus l'espace Schweitzer, d'après ce que j'ai compris. J'aimerais bien savoir comment ça fonctionne, le principe des associations et de l'espace Schweitzer. Merci.

M. BATAIL : Ça fonctionne comme ça a toujours fonctionné, c'est-à-dire qu'il y a des associations qui font des demandes, ensuite en fonction des calendriers, des disponibilités, des propositions seront faites. Il y a des fois des changements de date qui sont proposés en fonction de l'occupation. Après, qu'il n'y ait pas toujours une adéquation entre la taille de salle et la demande que formule ladite association, on essaie de faire au mieux. Il est évident qu'on ne cherche pas à attribuer des

petites salles quand les gens sont nombreux et de grandes salles quand les gens sont très peu nombreux. C'est fait le mieux possible ou le moins mal possible. Puis, il y a quand même une variété de salles à l'espace.

Mme HALUSKA : C'est vrai qu'il y a une variété de salles ... Mais ce que je trouve dommage, c'est qu'on pourrait en début d'année envoyer à l'ensemble des associations un guide avec « quelles salles sont libres, quelles sont les possibilités » pour que chacun puisse répondre en même temps aux demandes, sinon c'est toujours les mêmes associations qui utilisent les mêmes locaux. Je voudrais juste une clarification et un agenda, on va dire.

M. BATAIL : C'est le principe du « *first arrived, first served* », c'est-à-dire que c'est ceux qui font la demande en premier. Il y a forcément des gens qui doivent s'adapter en fonction de la fréquentation mais il y a quand même beaucoup de créneaux et de salles disponibles. La difficulté qu'on rencontre c'est que les associations demandent souvent la même salle. Le principe qu'on a établi au moment de la modernisation de l'espace Schweitzer, c'était qu'il pouvait y avoir des salles utilisables par plusieurs associations, hormis des questions très particulières qui touchent au matériel, à des choses qu'on doit laisser dans les salles. Je pense en particulier au matériel de restauration qui est dans la salle tout au bout. Il est évident que celui-là, on ne le déménage pas.

Mme HALUSKA : Vous avez répondu en partie à ma question parce qu'il m'avait semblé, mais peut-être que c'était une mauvaise lisibilité de votre centre que certaines associations étaient souvent dans les mêmes lieux et tout le temps.

M. BATAIL : Il y a des salles qui conviennent à certains types d'activité. Par exemple, quand on a de la gymnastique sous une forme ou sous une autre, on peut la faire dans certaines salles et pas dans d'autres, donc il est évident qu'on retrouve les mêmes associations dans lesdites salles. Après, il y a une variété d'utilisations tout de même. Justement, ce que je vous disais, il n'y a pas de salles attribuées hormis selon l'équipement de la salle qui permet de faire telle ou telle chose et telle ou telle, non.

Ali.

M. KAMECHE : Sur les arbitrages qu'on fait en début d'année quand on reçoit les demandes de salle à l'espace Schweitzer, on essaie aussi de conjuguer un certain nombre de critères, notamment la nature des activités. On essaie de faire cohabiter les activités pour qu'elles puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Par exemple, on ne met pas du yoga juste à côté d'une activité qui fait du bruit. Sur les deux exercices précédents, on a réussi à atteindre un équilibre assez satisfaisant pour les associations et on a fait aussi depuis deux ans la place à de nouvelles associations.

On a aussi des difficultés parce que les associations demandent – et c’est normal – les mêmes créneaux parce qu’elles travaillent toutes au même moment, on essaie de faire cohabiter les associations en fonction du planning.

Mais si vous avez des demandes particulières ou des observations, nous sommes, très favorables, pour les recueillir.

M. BATAIL : Est-ce qu’il y a d’autres questions ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je suis désolé, je ne veux pas débattre, mais j’ai bien vérifié. Il y a dans la loi de finances de 2023 un amendement fait pour les collectivités plus importantes en accordant une aide aux collectivités.

M. BATAIL : On en prendra connaissance au moment du budget, c’est 2023, donc on verra bien. Pour l’instant, je suis désolé, mais il n’y a rien qui nous permet de faire face aux dépenses qu’on a actuellement. Un jour peut-être, comme on dit. Quand on verra, on dira merci à l’Etat s’il faut dire merci. On ne manquera pas de le faire, mais pour l’instant, je suis désolé. Franchement, on a oublié les collectivités territoriales. Tout le monde est unanime sur le sujet, excepté peut-être certains qui sont partisans.

M. LAOUITI : (...) Tout le monde est dirigé par des gens qui ne sont pas du gouvernement.

M. BATAIL : J’imagine bien que s’il se passe quelque chose, tout le monde le saluera. Pour l’instant ce n’est pas le cas. On vit avec ce qu’on a au jour le jour et puis on essaie de boucler le budget, pour l’instant, sans aucune aide. C’est tout ce que je peux dire à ce stade.

L’Association des maires de France s’est exprimée sur le sujet, et c’est parce que les associations comme celle-là se sont émues de la situation qu’on connaîtra peut être des évolutions. Reste à voir dans quelle proportion ce sera fait puisqu’on sait qu’au niveau inflation, on tourne plutôt aux alentours de 10 % que de 3 %..

Est-ce qu’il y a d’autres questions, une intervention ? Non ? On considère qu’information a été donnée.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l’information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l’article L2122-22 du CGCT.

M. BATAIL : On va passer à la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN. C'est Annie NIVERT qui nous en parle.

4. 2022-089 – Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN : rapport annuel 2021 du délégataire

Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale : Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la crèche Jacqueline Bonjean, d'une capacité de 40 berceaux, est gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) par Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

L'année 2021 est la troisième année complète de gestion de cet équipement par Les Petits Chaperons Rouges. 75 enfants étaient inscrits en 2021 en accueil régulier, dont neuf en accueil occasionnel pour un total de 62 182 heures réalisées contre 45 058 en 2020, 72 699 heures facturées contre 52 514 en 2020.

Les heures réalisées correspondent aux heures de présence effectives et les heures facturées aux heures réservées par les contrats.

Le taux d'occupation financier de 78 % est en dessous de celui attendu au cahier des charges, soit 85 %. C'est malheureusement cette année encore le contexte sanitaire particulier lié à la Covid qui en est la cause. La fermeture de trois semaines en avril ainsi qu'une semaine en février d'une section où il y avait un cas de Covid a entraîné la diminution des heures facturables.

Angélique CHARRIER, directrice par intérim depuis septembre 2020 est passée directrice de la crèche le 31 mars 2021. Elle a poursuivi la mise en œuvre des projets, développé la relaxation pour les enfants, la communication gestuelle, la mise en place d'un potager et d'un compost en partage avec les parents, des activités favorables à l'éveil et au développement des enfants.

Outre les échanges quotidiens, les professionnels de la crèche ont également organisé des temps de rencontre avec les familles lors d'évènements comme la fête de fin d'année, le spectacle de Noël, et ont maintenu le partenariat avec les structures de la Ville, la médiathèque et la ferme.

Les objectifs 2022 :

- développer la place du livre grâce à un partenariat avec la médiathèque et la mise en place d'une bibliothèque partagée ;

- associer au maximum les parents par différents biais : temps de rencontre, magazine interne « *La Crèche Actue* », magazine qu'ils reçoivent tous les deux mois ;
- obtenir la certification « Crèch'EXPERT » ;
- continuer le développement de l'accueil occasionnel ;
- mettre en place des ateliers d'éveil musical.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de prendre acte du rapport technique et financier 2021 transmis par le délégataire Les Petits Chaperons Rouges.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BATAIL : Merci, Annie. Oui, M. BENOIST.

M. BENOIST : Ce sont deux remarques. La première, c'est la différence de satisfaction entre l'indice indiqué au niveau national et puis l'indice local, à plus de 90 % au niveau national et puis 79 % au niveau local.

Mme NIVERT (*hors micro*) : 79 % au niveau local, il y a 95 parents interrogés, c'était en octobre. Donc, je pense qu'il y a une amélioration par rapport à l'année dernière.

M. BENOIST : Et puis, l'autre chose qui m'a un peu choqué, c'est le nombre de départ, les quatre démissions plus les deux licenciements, quand on sait l'importance d'avoir une continuité de personnel auprès des enfants, c'est aussi une inquiétude.

Mme NIVERT : Ils ont énormément de difficulté à recruter. Il y a un volant sur l'Ile-de-France pour pallier les absences, malgré tout, il y a eu le Covid aussi et puis, il y a également des départs à cause des transports, les gens trouvent à côté de chez eux. C'est surtout ça.

M. BENOIST : Dernier point, l'occasionnel a l'air de prendre de l'ampleur.

M. BATAIL : On a appliqué des pénalités prévues au contrat quand il y a un certain nombre de critères qui ne sont pas respectés. Le délégataire reconnaît qu'en ce moment, je crois que ce n'est pas que dans le secteur de la petite enfance, il y a vraiment des problèmes de recrutement, c'est de notoriété publique.

Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : J'ai lu l'ensemble du rapport qui est effectivement assez exceptionnel, mais je suis assez étonnée. Je me dis que c'est plutôt un texte de

politique de l'enfance de la Ville. Enfin je trouverais bien de voir l'ensemble des objectifs de la crèche liés à notre politique de l'enfance. Il y a juste quelque chose qui me surprend pour des enfants de moins de cinq ans, c'est qu'on propose de faire émerger chez les enfants la pensée critique, faire des hypothèses, tester et s'exprimer. D'accord. D'en faire des citoyens responsables, sur des objectifs pour des enfants de crèche, je crois quand même qu'ils voient très très haut. Alors, c'est vraiment des enfants surdoués.

(Rires)

Mme NIVERT (*hors micro*) : Non, mais c'est la gestion des déchets.

Mme HALUSKA : J'ai vu la gestion des déchets. J'ai tout lu. J'ai décortiqué. Et je trouve que ce texte serait très bien pour notre politique de la petite enfance.

Connaissant les boîtes privées, on sait sur quoi ils naviguent, on sait sur quoi ils surfent. Ils surfent sur des mots à la mode : gestion, citoyen, pensée critique, créativité, gestion émotionnelle. Pour moi, c'est une boîte privée qui fait de l'argent, je ne peux pas adhérer. J'ai regardé plein d'autres sites, je ne peux pas comprendre ce qu'ils écrivent. On ne peut pas y croire, voilà. Par contre, leurs activités sur le livre, très très bien. Les activités de compostage, le jardin, tout à fait d'accord, mais sur le reste, soyons un petit peu plus modestes.

Mme NIVERT (*hors micro*) : Je vous invite à lire le petit livre.

Mme HALUSKA : On ne l'a pas reçu, en tant qu'élus, on n'a pas eu la chance de l'avoir.

M. BATTAIL : Après, tout est affaire de sémantique, est-ce que s'occuper d'un petit jardin, ça consiste en une démarche citoyenne ? Pour moi, oui, même si ça commence très tôt, ça veut dire qu'il y a un exemple qui est montré. Ça commence par là.

Après, c'est un rapport de délégataire, il y a des termes qui reposent aussi sur la manière qu'a cette profession d'établir ces rapports. Je pense que c'est pareil pour tous les rapports de délégations de service public. Je ne crois pas que le nôtre soit complètement différent de ce qu'on peut voir dans d'autres communes. Je vais même jusqu'à penser qu'il doit y avoir un modèle standardisé, adapté ensuite aux données de chaque ville. Mais ce qui est important, ce sont les chiffres, les éléments donnés, puis les actions menées et rappelées par Annie NIVERT. En tout cas, il me semble.

Mme HALUSKA : Sur le rapport, on ne peut rien dire, c'est vrai qu'il est très très bien fait. C'est fait par des gestionnaires, c'est des gens qui savent, c'est du privé.

Ce qui serait bien, c'est qu'en fait, on ait ce type de rapport sur l'ensemble de la politique de l'enfance dans notre ville. Ce serait vraiment assez exceptionnel.

M. BATAIL : On n'utilisera peut-être pas le même type de document. Ce qui est sûr, c'est que j'ai le sentiment que dans le domaine de la petite enfance, ça va plutôt bien. S'occuper d'enfants, ce n'est pas toujours simple, ça demande du temps et de la patience. On peut toujours faire mieux, optimiser le fonctionnement des structures et essayer qu'elles donnent le plus de satisfaction.

Il y a aussi une chose compliquée, c'est le recrutement des assistantes maternelles. C'est vraiment une difficulté de l'ensemble du secteur. Il semble que ce soit une profession, un métier un peu délaissé.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Merci, Mme NIVERT, pour la présentation de ce rapport. J'ai une double casquette parce que pendant un moment, j'étais membre de cette commission de délégation de service public et j'étais aussi le papa d'une enfant qui a fait trois ans dans cette crèche. Je n'ai rien à dire de négatif sur celle-ci. La seule chose qui me gêne, c'est que dans les objectifs 2022, vous avez un peu répondu à mon interrogation, c'est qu'on ne leur demande pas d'avoir un peu plus de moyens humains et de prendre un peu plus d'enfants parce que les retours que j'ai, c'est que dans la collectivité, beaucoup de parents n'arrivent pas à trouver de place dans cette crèche. Moi-même, lorsque mon enfant était dans celle-ci, plusieurs fois il y avait des assistantes maternelles ou des salariées de cette crèche qui étaient absentes.

Donc, je pense qu'on a mis beaucoup d'argent dans un bâtiment magnifique, très beau, qu'on a fait une délégation de service public parce qu'on laisse ça à des professionnels et que la volonté de la délégation de service public, c'était aussi d'avoir une continuité de service. C'est ce qu'ils nous avaient vendu, Les Petits Chaperons Rouges. Là, quand je vois le taux d'occupation et qu'à côté, on a beaucoup de Dammariens qui n'arrivent pas à trouver de solution pour leurs enfants – j'entends ce que vous êtes en train de dire – je me dis qu'on pourrait se rapprocher des lycées ou des structures scolaires à côté, pour développer les certificats d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ou des choses comme ça. Là, je pense que c'est un des objectifs qu'on devrait aussi imposer à la délégation et vraiment, insister là-dessus parce que les Dammariens, aujourd'hui, ont du mal à trouver des solutions de garde pour les enfants.

C'est surtout sur ce point-là que je voulais insister parce que pour le reste, également étant un papa d'une enfant, je n'ai rien à dire, ça s'est très bien passé. Je ne veux pas dire que ma fille est un génie, Mme HALUSKA, mais je vous assure qu'elle a eu de très bons résultats dans cette crèche. Voilà.

M. BATAIL : A défaut d'être un génie, ce sur quoi je n'ai pas d'opinion, elle est certainement une bonne citoyenne en devenir.

Dans les métiers de la petite enfance, j'espère que ça n'est qu'une donnée passagère, on est confronté à une sorte de désaffection du métier. On voit aussi que les parents ont sans doute des exigences différentes. C'est-à-dire que ce qui était pendant un temps considéré comme populaire parmi les parents – c'est-à-dire des solutions presque individuelles ou en tout cas, en petit effectif, – est moins demandé. Paradoxalement, on voit que dans des structures aussi, comme Les Petits Chaperons Rouges, elles n'atteignent pas le plein effectif. C'est pour ça qu'on se tourne vers tout ce qui est la garde occasionnelle. Les besoins changent aussi, les personnes ne veulent pas forcément faire garder leurs enfants tous les jours...

De toute façon, le délégataire a intérêt, s'il ne veut pas se voir appliquer des pénalités, à faire que son taux de fréquentation soit le meilleur possible parce que c'est le premier des critères analysés. Ce n'est pas un mauvais système et je pense que l'inquiétude n° 1 qu'on pouvait avoir – mais elle ne se confirme absolument pas – aurait pu être sur la qualité du service rendu, et là, ce n'est pas le cas. C'est-à-dire, que les gens ne viennent pas parce qu'il n'y a pas la qualité, mais peut-être parce que dans certains cas, ça ne répond pas tout à fait aux besoins. Tout ça, c'est ré-analysé à chaque fois et on essaie de les orienter vers les meilleures formules possibles.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Je suppose qu'il n'y a pas de retour négatif de la part des services départementaux de la protection maternelle et infantile.

Je voulais m'excuser pour ma non-présence à cette commission parce qu'on a été élu le 13 juillet 2020, mais comme on m'a demandé en urgence de donner un nom sur cette commission, j'ai donné le nom de ma collègue Laurence à qui j'ai transmis la convocation. Là-dessus, il y a eu un petit raté.

M. BATAIL : Pas de souci. Je pense qu'on ne vote pas, mais on vote peut-être le fait que le rapport a été donné.

Je vous demande donc de prendre acte collectivement que le rapport a été présenté.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Non ? On considère que le rapport a été présenté

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Mon intervention ne concerne pas directement cette délibération, je rebondis sur ce qu'a dit Mme HALUSKA parce qu'elle a proposé d'avoir des rapports de cette qualité au niveau de toute la politique de l'enfance de la Ville. Je

crois, de mémoire, lorsque M. BOUKLOUCHE était conseiller délégué à la Politique de la Ville au sein de l'Agglomération, il y avait un rapport annuel sur la Politique de la Ville. Depuis qu'on a été élu, on n'a jamais eu de rapport tout court sur la Politique de la Ville, donc j'en profite pour demander s'il était possible d'en avoir un prochainement. Merci.

M. BATAIL : Le rapport sur la Politique de la Ville, c'est l'Agglomération qui va le fournir.

M. LAOUTI : Il était présenté en Conseil Municipal.

M. BATAIL : C'est parce que l'Agglomération ne nous l'a pas transmis. Sinon, on vous le transmettra dès qu'on l'aura. Donc, je pense qu'il faut adresser votre demande à la Communauté d'Agglomération, mais on ne manquera pas de la relayer.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A PRENDRE ACTE :

- De la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN : rapport annuel 2021 du délégataire.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche BONJEAN. C'est toujours Annie NIVERT qui nous en parle.

5. 2022-090 – Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche J. BONJEAN

Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale : Merci, M. le Maire. La Ville de Dammarie-lès-Lys assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire pour 1 036 enfants de moins de 3 ans sur la commune. L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel proposé par les 128 assistantes maternelles du secteur privé, qui accueillent 159 enfants et peuvent s'appuyer sur le relais Parents-Enfants de la Ville qui est situé dans la flèche familiale rue Henri Barbusse, et les 18 assistantes maternelles salariées de la crèche familiale municipale pour une offre de 53 places.

L'accueil collectif est proposé par le multi accueil Les Daminous avec 30 berceaux en simultanée. L'accueil collectif proposé par l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) Jacqueline Bonjean propose 40 places en simultanée.

Depuis 2016, le EAJE Jacqueline Bonjean est géré par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) au moyen d'un contrat de délégation de service (DSP). L'établissement permet différents types d'accueil :

- L'accueil régulier à temps plein ou à temps partiel, il est concrétisé par un contrat personnalisé et une mensualisation des paiements ;
- Et l'accueil occasionnel, les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles. En fait, c'est la socialisation.

L'établissement est ouvert toute l'année, à l'exception de quatre semaines l'été, une semaine pendant les vacances scolaires de Noël, les jours fériés et deux journées pédagogiques. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30, soit onze heures trente d'amplitude.

La DSP mise en place en 2016 arrivera à son terme le 31 août 2023. La Commune doit à nouveau se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de l'EAJE Jacqueline Bonjean au vu du rapport de présentation ci-après annexé. Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Il ressort de ce rapport que le choix de la Ville de recourir à la délégation de service public relatif à la gestion de la l'EAJE Jacqueline Bonjean est justifié par rapport à une gestion directe. Dans ce cadre, la Ville transfère le recrutement à un opérateur spécialisé dans le secteur qui dispose de plus de souplesse pour optimiser le taux d'occupation de la structure et d'un vivier d'emplois spécialisé.

En outre, le contrat de DSP était économiquement plus avantageux que la régie et permet ainsi une maîtrise des coûts pour la Ville. Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se voit transférer le risque lié à l'exploitation du service. Les recettes d'exploitation du cotraitant sont composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, donc les parents, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations familiales, la CAF, et de la participation de la Commune en contrepartie de l'exécution des missions de services publics qui lui sont confiées.

En effet, dans le cadre du contrat de concession de DSP, la Commune impose à son délégataire certaines contraintes, notamment l'application du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers. La Ville exerce donc un contrôle sur le service délégué dans les conditions prévues au contrat. Elle conserve la maîtrise de l'attribution des places et le nombre de places réservées à des entreprises.

Au regard des cinq années de gestion par délégation et de son expérience positive tant pédagogique que financière et de l'analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisagés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une DSP relative à la gestion de l'EAJE Jacqueline Bonjean, d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de passation d'une DSP telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BATTAIL : Merci, Annie, tout un rapport complet sur les objectifs et les attendus. Est-ce qu'il y a des questions ? Interventions ?

Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : Je voudrais savoir, comme là on est en train d'évoquer l'ensemble des gardes, la petite enfance, est-ce qu'il existe pour les familles un guide qui permet de savoir les différentes structures qu'on leur propose pour qu'ils puissent avoir un seul point d'information et à ce moment-là, quand ils font leurs demandes, est-ce qu'il y a une commission unique ?

Mme NIVERT : Oui, il y a une commission unique qui se réunit en avril.

Mme HALUSKA : D'accord. C'est tout ce que je voulais savoir.

Mme NIVERT : Et puis toutes les semaines, les différentes directrices de crèche sont en contact. Dès qu'il y a une place qui se libère, elles s'appellent et le suivant sur la liste peut avoir une place.

Mme HALUSKA : D'accord, merci.

M. BATTAIL : Merci.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Il y a une petite coquille, je crois, parce qu'est marqué « la structure est ouverte de 7h30 à 18h30, soit onze heures trente d'amplitude ». C'est soit 19h et onze heures trente d'amplitude, soit 18h30 et onze heures d'amplitude.

M. BATTAIL : C'est exact.

M. AICHI.

M. AICHI : Juste en rapport avec la formule péril financier, est-ce que ça sous-entend que certaines familles ne sont pas solvables ?

M. BATTAIL : Ça sous-entend surtout qu'il y a des personnes qui ne paient pas, quelle qu'en soit la raison.

Mme NIVERT : Oui, il a des personnes qui ne payent pas, ça c'est sûr et il y a des personnes qui payent très peu. Je pense que les personnes qui payent très peu représentent à peu près de 18 % .

M. AICHI : Si vous permettez, la quote-part de ces recettes par rapport à l'ensemble des recettes perçues, les recettes de familles.

Mme NIVERT : Les parents payent un tarif fixé par la CAF et la CAF rembourse une partie sous forme de subventions du complément au délégataire.

M. BATAIL : Juste pour être précis, c'est assorti d'un certain nombre de critères qui sont fixés par la CAF. C'est pour ça aussi que tout à l'heure, quand on a évoqué les questions de bâtiment, etc., il y a un certain nombre de critères qui sont fixés par la CAF lorsque le bâtiment est construit, qu'il y a du mobilier qui est mis à l'intérieur, etc. Tout ça est encadré par la CAF et c'est ce qui conditionne le paiement de la partie CAF.

Mme NIVERT : Il y a une sorte de critères et il y a un taux qui s'appelle le PSU, taux de prestations de service unique. C'est avec ce taux que le délégataire est remboursé.

Mme HALUSKA : Quel est le pourcentage de la participation de la Commune, du coup, puisqu'il y a la participation des familles.

Mme NIVERT : On le voit dans le rapport : la participation de la Commune représente 119 000 € cette année.

Mme HALUSKA : Qu'est-ce que ça fait en pourcentage ?

Mme NIVERT : Je ne sais pas en pourcentage.

M. BATAIL : De mémoire, les recettes, 450 000 et quelques.

Mme NIVERT : Oui, c'est ça.

Mme HALUSKA : D'accord. Des questions toutes bêtes, c'est que vous avez parlé des avantages de la délégation de service public, vous définissez bien vos avantages pour vous.

Mme NIVERT : Les avantages, c'est surtout le risque financier. C'est le délégataire qui a cette responsabilité. Ce n'est pas nous.

Mme HALUSKA : C'est une gestion.

Mme NIVERT : C'est pour que la gestion soit rentable.

Mme HALUSKA : Que je comprenne bien, vous avez un bâtiment, ce qui est très bien ; ça appartient à la Ville. Après, vous avez fait appel à un délégataire pour

pouvoir le faire fonctionner, pour avoir le moins de problèmes administratifs possibles.

Mme NIVERT : Oui, c'est ça et puis aussi, il y a les problèmes de recrutement.

Mme HALUSKA : Ce que je voulais dire c'est que malheureusement, quand on voit l'expérience des EHPAD, j'ai tendance à comparer le fonctionnement des crèches privées à ce type de fonctionnement, c'est très beau comme ça et puis quand on commence à fouiller, ce n'est pas terrible, mais j'espère que je me trompe.

Mme NIVERT : Les parents sont satisfaits. J'ai assisté à des forums parents-délégués et les gens sont satisfaits.

Hors micro

Mme NIVERT : Oui, je sais, mais elle est belle avec des équipements super.

M. BATAIL : Il y a aussi une délégation de service public pour la patinoire, c'est la Communauté d'Agglo, pour la géothermie, on va voir cette autre délégation de service public tout à l'heure.

Pour ce qui concerne la qualité, je vous invite à échanger avec votre voisin parce que visiblement, les avis sont extrêmement divergents entre vous et lui concernant la qualité du service fourni.

Mme HALUSKA : Ce n'est pas ça le problème. De toute façon, en tant qu'élue de l'opposition, je vous l'ai déjà dit, je crois qu'ici, on commence à me connaître, je suis pour la défense d'une politique municipale, une politique de l'enfance. Je suis très méfiante de tout ce qui est délégation de service public et sur le privé, je suis très méfiante. En plus, je trouve qu'on perd des compétences dans nos villes alors qu'on avait de très bonnes compétences, des services qui étaient très bons. Du coup, on n'a plus de service tel qu'on avait à une époque, c'est dommage.

M. BATAIL : Mais Mme HALUSKA, quand on cherche à recruter des assistantes maternelles, on n'en trouve pas. Je veux bien qu'il y ait des compétences, mais elles ne se manifestent pas et on vous dit que la crèche a du mal à recruter. On ne peut pas en rendre la Ville responsable. Il y a toujours un éternel débat entre les délégations de service public et le fonctionnement en régie puisque c'est comme ça qu'on l'oppose. Il y a des avantages et des inconvénients. Je pense que si on était en situation de gestion directe, vous nous feriez part des difficultés qu'on a à recruter des personnes et vous nous feriez sans doute le reproche de ne pas faire ce qu'il faut pour recruter lesdites personnes. Là, ça veut dire que le risque, c'est un délégué qui l'assume et c'est ça, je dirais son métier, sa valeur métier..

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais rappeler que j'ai juste donné mon avis en tant que père. Loin de moi l'idée de vouloir défendre la majorité, mais je pense qu'il ne faut pas être dogmatique, il ne faut pas s'arc-bouter contre la délégation de ce service public coûte que coûte ou être pro-délégation de services coûte que coûte.

Je voulais simplement aussi rappeler que, et là, je suis désolé, je vais vous défendre, mais la Ville de Dammarie a cette particularité d'offrir ces deux catégories aux habitants, c'est-à-dire qu'il y a à la fois une délégation de service public et à la fois une régie pour la crèche.

M. BATAIL : Il ne faut pas être désolé, M. LAOUITI. Il faut plutôt se réjouir.

M. BENOIST ou M. SEGERER, je ne sais pas, vous avez levé la main en même temps.

M. BENOIST : Nous, on va se trouver dans le camp un peu dogmatique parce qu'effectivement, il y a déjà un service de petite enfance qui fonctionne en régie et comme on n'a pas vraiment d'éléments comparatifs sur cette crèche-là, au regard en plus des bénéfices, mais vous allez me dire qu'une entreprise privée, elle est là aussi pour faire des bénéfices, mais ils sont en train d'exploser par rapport aux précédentes années. On regardera un peu dans la durée parce qu'il y a eu les périodes covid qui ont impacté quand même les recettes de cette crèche, mais voilà, nous voterons contre la délégation de service public et on aimerait avoir justement pour la prochaine fois des éléments comparatifs.

M. BATAIL : Je pourrais vous suivre là-dessus, sauf que ce n'est pas la même chose. Comparer en termes d'évaluation de qualité ou de choses comme ça, je pense que ça va tout simplement être compliqué parce qu'alors, on peut se limiter à la satisfaction. Je pense que dans les deux systèmes, les gens sont plutôt très satisfaits, mais ça correspond à des choix qui sont les leurs. Après, il reste des éléments éventuels économiques et puis au fond, ça serait un petit peu comparer des poires et des pommes, pour ne pas dire des choux et des carottes.

M. BENOIST : Pas une comparaison entre les deux structures. La comparaison entre les modes de gestion de la structure.

M. BATAIL : Ce qu'on peut prévoir de faire, c'est d'avoir une sorte d'enquête.

M. BENOIST : D'ailleurs, ça avait été une de nos demandes que les questionnaires de satisfaction ne soient pas recueillis par le délégataire parce qu'il est un peu juge et partie. Avoir un tiers qui serait plutôt la collectivité, parce que quand on regarde le nombre de personnes qui répondent aux questions du délégataire, il y a très peu de réponses finalement.

Mme NIVERT : Je suis souvent présente, je vois la satisfaction des parents. En plus, on a mis en place une psy qui vient et qui aide les parents et les assistantes maternelles. Le maximum est fait.

M. BATTAIL : M. SEGERER.

M. SEGERER : En déplaçant un peu le strict cadre de cette délégation de service public, je me souviens qu'il y a déjà cinq ou six ans, M. BATTAIL, je vous avais soumis une idée à l'issue d'un conseil d'école, c'était bien avant d'être élu. Il se trouve que les métiers d'aide à la personne, on peut le regretter, sont en général exercés par des gens qui ont des formations courtes ou qui n'ont pas de formation. Je vous avais soumis l'idée de monter une école à Dammarie. École, c'est un grand mot parce qu'on n'aurait pas besoin d'avoir une école avec des professeurs tel qu'on l'entend habituellement. Je pensais plutôt à une forme de bureau d'information qui structure des parcours pour des personnes qui veulent exercer ces métiers et qui permet de bâtir des parcours qui dureraient souvent quelques semaines, peut-être quelques mois, rarement au-delà, leur permettant d'accéder à ces métiers. Il se trouve qu'on est en pénurie. On fait appel à une DSP au motif qu'on ne se sent pas capable de trouver des candidats pour les emplois qu'on propose. Je pense qu'on ne peut pas dire ça tant qu'on n'a pas essayé. Ce serait un moyen d'essayer qui, je pense, peut se faire à peu de frais en termes de structures et peu de frais en termes d'humain.

M. BATTAIL : M. CERCEAU va vous apporter la réponse. Je pense que c'est la même que je vous aurais donné.

M. CERCEAU : Il ne faut pas croire que les propositions ou en tout cas, les vœux que vous avez formulés sont restés vains puisque notre Maire a été défendeur le territoire Melun Val-de-Seine auprès de la précédente mandature de la Région pour faire de ce territoire un territoire éligible au titre des investissements territoriaux intégrés relevant du Fonds Social Européen dont la programmation a été confiée par l'État à la Région Île-de-France. Dans le cadre de cette ligne de financement ITI, la Communauté d'Agglomération a mis en place des parcours de formation qui ont trait justement ces métiers d'aide à la personne. Donc, l'offre de formation existe sur ce territoire avec effectivement des parcours qui sont identifiés à la fois sur des formations que je qualifierais de base pour un premier élan dans le métier, et ensuite, des parcours qui permettent à ces personnes d'évoluer sur des postes d'aide-soignants, voire encore un parcours encore plus exemplaire. Donc, c'est une offre qui existe sur le territoire. Ce n'est pas une question de ne pas vouloir essayer. L'offre est existante. Le problème ce n'est pas d'avoir l'offre, c'est de ne pas avoir de candidat à mettre dessus.

Ce n'est pas typique à ce secteur d'activité puisque malheureusement, c'est à peu près dans tous les secteurs d'activité aujourd'hui que l'on rencontre des

problématiques de recrutement, pas simplement dans le cadre des services à la personne.

M. BATTAIL : Pour rebondir là-dessus et simplement parce que c'est une nouvelle récente, vous savez que dans le cadre du développement du pôle hospitalier, il y a IFSI et un IFAS, institut de formation, globalement en soins, qui est programmé. La Région Île-de-France vient d'attribuer une subvention de 4 millions d'euros pour la création sur ce nouveau site puisqu'il existait déjà une école de formation. Là, c'est le transfert et la rénovation complète des bâtiments qui vont se faire. Tout ça finira bien par produire des effets en matière de soins.

Après, la question de la petite enfance, elle est traitée un petit peu de manière différente parce que le problème, ce sont les candidatures. C'est avant tout une crise – je ne sais pas si on parle de vocations dans ce cas-là – mais en tout cas, c'est le vrai sujet. Mais il y a quand même des choses qui sont faites.

M. SEGERER : Juste un mot pour conclure mon intervention. Je sais bien qu'il y a des parcours de formation qui existent. Quand je parlais d'école, j'ai dit clairement qu'il ne s'agissait pas d'école au sens propre, mais plutôt d'une forme de bureau avec une forme de suivi. Le simple fait de proposer ces formations dans un cadre plus large type Pôle emploi ou autre, peut-être que ça ne suffit pas, peut-être qu'à l'échelon local, il manque des manifestations dynamiques de motivation, que les gens se sentent soutenus, qu'ils puissent frapper à une porte. Des fois, le formalisme et le côté indirect et impersonnel des parcours existants bloquent des vocations. On peut même imaginer une forme de mini-forum de l'emploi à la personne qui se tient une fois tous les mois, par exemple, où on fasse intervenir deux, trois représentants de ces parcours de formation et puis deux, trois professionnels qui interviennent sur les structures existantes. Mais il me semble que quelquefois, on doit pouvoir trouver l'information, la motivation, l'encouragement en poussant une porte et j'ai l'impression que ce n'est souvent plus le cas.

M. BATTAIL : Il y a quand même sur le territoire la possibilité d'orienter. Pôle Emploi essaie de recruter et d'orienter vers les formations. Il y a ce qu'évoquait Rodolphe mais encore une fois, faut-il que les gens veuillent. Il y a sans doute aussi le rôle des parents, le rôle des enseignants lorsqu'ils interviennent à l'âge auquel les jeunes peuvent commencer à s'orienter. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas beaucoup de choses de faites. Je me pose plutôt la question : « Avec tout ce qu'on fait, ça ne produit pas tant que ça ? » Faire encore plus, je veux bien, mais encore une fois, il faut que les gens aient envie. Ils savent que ces métiers-là existent, mais ils n'y vont pas.

M. SEGERER : Vous avez peut-être un petit élément de réponse, l'absence de motivation des personnels. C'est sûr que ce ne sont pas des professions qui sont ni

très valorisées ni très faciles à exercer et ni bien rémunérées. Évidemment, c'est compliqué dans ces conditions, malheureusement comme pour un grand nombre de professions.

M. BATAIL : Ce n'est pas parce qu'on fera plus d'informations que ça changera cet état de fait. Je pense que c'est les données du job, et le dévouement qu'il faut y mettre versus peut-être une rémunération qui n'est pas à la hauteur. Enfin, on ne va pas faire le débat sur le financement de la santé, ça dépasse à mon avis la table du Conseil Municipal.

M. AICHI.

M. AICHI : Juste pour compléter Raphaël. Je ne crois pas qu'on puisse présumer qu'il n'y a pas de vocation autour des métiers de la petite enfance sur notre territoire. Je suis prêt à parrainer deux ou trois jeunes dammariens pour travailler sur l'alternance. Il faut voir avec Le Petit Chaperon rouge s'ils sont partants ou pas. Rodolphe porte la Mission locale, donc il a idée quand même de l'intérêt des jeunes sur ces métiers-là. Pourquoi pas l'alternance. Est-ce que c'est la solution ? Il faut réfléchir. Est-ce qu'il y a des jeunes qui s'intéressent aux métiers de la petite enfance ? Si on lance demain un avis de candidature, on aura facilement une vingtaine de candidatures sur Melun Val-de-Seine, pas sur Dammarie bien sûr.

M. BATAIL : Pour répondre à Monsieur SEGERER, les forums, ça existe, c'est la plateforme des services à la personne, portée par la Maison de l'emploi et de la formation du Grand Paris-Sud, ça fait maintenant pas loin de dix ans que ça existe. Après, on peut tout imaginer, mais là, je répondrais à M. AICHI, consultez le nombre d'offres disponibles sur le site de Pôle Emploi, vous verrez, y compris dans les services à la personne, y compris en alternance, il y a un nombre d'offres assez pléthorique a fortiori puisque le gouvernement a fait le choix de continuer son aide à l'apprentissage jusqu'à la fin de l'année avec 8 000 € pour un jeune de plus de 18 ans, renforcé de 4 000 € s'il a une reconnaissance MDPH et que pour autant, les offres restent non pourvues. Voilà.

Mme NIVERT : Je ne sais pas si c'était en alternance, mais enfin, il y a eu quand même 15 stagiaires.

M. SEGERER : On peut tenter un appel à candidatures, ce n'est pas interdit.

M. BATAIL : Rien n'est interdit, mais il faut aussi laisser les gens qui s'occupent de certaines choses s'en occuper. Et franchement, pour m'occuper du bassin Emploi-formation de Région, je confirme ce que dit Rodolphe, c'est-à-dire que les offres, il y en a beaucoup et qu'elles ne sont tout simplement pas pourvues. Il faut peut-être que des gens comme vous sachent orienter les personnes vers là où se trouvent les offres parce qu'elles existent, je le confirme, mais que les métiers n'attirent pas.

Je ne suis pas sûr qu'on soit mieux équipé que des gens dont c'est le métier et qui font ça à longueur d'année pour proposer quelque chose de différent.

Il va falloir qu'on le mette aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

- D'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche J. BONJEAN

M. BATTAIL : Annie, il faut poursuivre l'effort et désigner les membres de la commission d'ouverture des plis pour le contrat de concession que nous venons d'évoquer.

6. 2022-091 - Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis – contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN

Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale : Il est nécessaire pour la Ville d'élire une nouvelle commission d'ouverture des plis au sens des dispositions de l'article L. 1405 du CGCT pour la future procédure de passation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'établissement du jeune enfant Jacqueline Bonjean. La commission analysera les dossiers de candidature, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap prévu aux articles L. 5212.1 à 5212.4 du Code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle sera présidée du Maire ou de son représentant, composée également de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Il convient également d'élire les membres suppléants selon les mêmes modalités et en nombre égal à celui des titulaires. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'élire les membres suivants :

- Liste Dammarie ma Ville,

- titulaires : Alain SAUSSAC, Annie NIVERT, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES.
 - Suppléants : Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA.
- Liste Dammarie Citoyenne,
- titulaires : Laurence DELAPORTAS,
 - suppléant : Vincent BENOIST.

Étant précisé que cette commission est présidée par M. le Maire ou son représentant.

M. BATTAIL : Merci, Annie. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : C'est génial la lecture de la délibération parce qu'on fait appel à des articles du CGCT et on nous dit aussi qu'il y aura une élection ou scrutin de liste avec un système de représentation proportionnelle.

Généralement, ces élections ont lieu à bulletin secret et le résultat n'est pas donné directement parce que je crois que c'est le Conseil Municipal qui est décisionnaire et chaque membre du Conseil Municipal doit donner la voix qu'il veut à la liste qu'il veut.

C'est clair que si on fait un peu des calculs, on doit savoir qui sera élu en avance. Malgré tout lors du précédent mandat, on a eu une belle surprise. Je me rappelle, j'ai été élu avec Mme YENBOU avec plus de huit voix. Lorsque je lis le mail que votre cabinet nous a envoyé : « Nous devons constituer la commission de délégation de service public concernant Bonjean. Ainsi, je me permets de vous consulter afin que vous puissiez trouver un accord pour définir l'élu qui siègera. À défaut d'un accord collectif, le siège reviendra au groupe d'élus qui a le plus de sièges. » C'est une décision unilatérale de la part de votre cabinet. Je pense que soit il ne connaît pas les articles ou ne les a pas lus, il peut aller en formation, la personne qui nous a envoyé ce mail, même s'il est dans votre cabinet depuis un moment, soit il s'assied sur les règles de cet article et sur le Conseil Municipal et sur les votes de telles listes parce qu'on aurait pu ne pas être d'accord et proposer deux autres listes. On aurait pu être d'accord ou pas, mais ça, ce n'est pas à lui de décider qui peut se présenter.

Donc, à mon avis, il doit quand même un respect du Conseil Municipal, c'est un peu de l'incompétence. On a quand même des formations, vous pouvez envoyer

votre cabinet ou les personnes qui travaillent dans votre cabinet en formation pour étudier un peu plus les articles et lois du CGCT.

M. BATAIL : M. LAOUITI, si je devais vous répondre sur le même ton, je vous dirais avant tout que c'est à moi que vous manquez de respect, mais je ne vais pas utiliser cette voie-là. Je vais juste vous dire une chose. Sur un point comme celui-là, si vous voulez faire un recours, je n'y vois aucun inconvénient. Faites votre recours, faites tout ce que vous voulez. De toute façon, il y a un principe qui est la représentation des groupes. On a essayé de proposer quelque chose, je ne pense pas que ça soit choquant, représentant du cabinet ou pas, c'est votre affaire à vous. Si vous souhaitez établir un recours parce que vous pensez que l'opposition serait maltraitée de la façon dont cette délibération est présentée, je vous invite à le faire et si le recours est productif, nous procéderons à un nouveau vote, à bulletin secret.

Je propose au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. LAOUITI : Je ne prends pas part au vote.

M. BATAIL : J'allais vous poser la question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des Abstentions ? Trois. Ne prend pas part au vote ? Une.

Je vous remercie. Que les personnes qui ont été désignées assurent leurs fonctions le mieux possible à partir de maintenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis – contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean.

M. BATAIL : Le point suivant concerne l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023. On change d'orateur, c'est M. PAIXAO et merci, Annie.

7. 2022-092 - Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. Comme tous les ans, nous passons ce type de délibération. Je vous rappelle que les établissements de commerce et de détail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical à raison de 12 dimanches par an. L'avis de la Communauté

d'Agglomération Melun Val-de-Seine a été sollicité. Nous n'avons pas eu de réponse de sa part. Son avis est donc réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'émettre un avis sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à de fortes périodes d'activité commerciale : pour les commerces de détail à prédominance alimentaire, pour les commerces de détail spécialisés autres que le secteur de l'automobile, pour les commerces de détail du secteur automobile. Je ne vous ferais pas lecture de la liste des dimanches, vous l'avez.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider, d'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces à modifier ces dates au cours de l'année 2023.

M. BATAIL : Merci. Délibération classique que nous prenons tous les ans. Est-ce qu'il y a des questions, interventions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : On est dans le cadre classique, donc comme chaque année, on s'oppose à ces ouvertures supplémentaires le dimanche pour différentes raisons, en particulier la vie familiale, la possibilité pour les parents par exemple d'accompagner leurs enfants pour exercer une activité sportive ou autre. Là, on va en rajouter une parce que le contexte nous l'impose, c'est qu'au lieu d'ouvrir ces commerces, le dimanche, ils feraient mieux de les éteindre. On fait des économies d'énergie puisqu'on parle d'un éventuel blackout au niveau de l'électricité, de l'énergie.

M. BATAIL : Je ne suis pas sûr que la situation dans laquelle on se trouve du point de vue énergétique doive influencer là-dessus. C'est une demande des commerces en question. À chaque fois, ils sont consultés. On leur demande s'il faut reconduire, ils nous disent oui. En revanche, sur le fait d'inviter les commerces à éteindre leurs enseignes, on le fait. Il y a des courriers qui sont partis et ce n'est pas toujours de très grosses enseignes. Après, il faut le temps qu'ils mettent en place le système pour réguler le timer ou que sais-je, mais je partage votre analyse sur le fait qu'il faille essayer de couper l'électricité le plus possible et en particulier pour les enseignes.

En revanche, les laisser travailler, surtout qu'il ne s'agit pas d'un principe général mais d'un principe ponctuel, évidemment soumis au volontariat. Quand on discute avec lesdites enseignes, ils nous disent toujours qu'il y a des volontaires.

On va mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Oui ? Des abstentions ? Oui. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

- D'approuver l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023

8. 2022-093 - Approbation de la suppression de la ZAC GRUBER

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Je vais vous parler d'une ancienne ZAC, la ZAC Gruber que tout le monde connaît. Cette zone d'aménagement concertée a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995. Elle concerne donc les villes de Dammarie-lès-Lys et de Melun sur une superficie de 16,9 ha environ, Dammarie pour 2 ha environ.

Cette ZAC avait pour vocation la reconversion de la friche laissée par la brasserie Gruber, propriété de la société Kronenbourg. Il s'agissait de réaliser des aménagements dont vous avez la liste et connaissance. L'ensemble ayant été fait, en 2013-2014, un projet de modification de la Zac Gruber visant à la réduction du périmètre avait fait l'objet d'une délibération ainsi que d'une concertation, mais cette procédure n'a jamais été finalisée. Aujourd'hui, cette ZAC n'a plus lieu d'être. Les équipements publics ainsi que les constructions ont toutes été réalisées. Les rétrocessions à la Ville de Dammarie-lès-Lys ont également été effectuées.

Par ailleurs, un nouveau projet porté par la CAMVS aux abords de la gare de Melun dans le cadre du projet du Pôle gare a rendu caduc ce périmètre de ZAC.

Donc, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- retirer la délibération numéro 2020-65 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 approuvant la suppression de la ZAC GRUBER et clôturant le programme d'aménagement d'ensemble,
- approuver la suppression de la ZAC GRUBER,
- dire que la suppression de la ZAC GRUBER aura pour conséquence la clôture du programme d'aménagement d'ensemble et l'application de la taxe d'aménagement en vigueur sur cette zone de 15 %.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité dictées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois en Mairie, une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, une publication au recueil des actes administratifs de la commune, de préciser que la

présente délibération et son rapport ainsi que le bilan de clôture pourront être consultés au service d'urbanisme aux heures d'ouverture du public.

M. BATAIL : Il s'agit d'un sujet ancien qui d'ailleurs n'avait pas manqué de nous poser quelques soucis d'urbanisme dans l'établissement du PLU puisque la ZAC GRUBER concerne avant tout Melun plus que la Ville de Dammarie-lès-Lys. Il s'agit de la régularisation d'un acte administratif ancien, ce qui n'avait jamais été fait parce que pour des raisons qu'on ne comprend pas très bien, la Ville de Melun tardait à nous fournir les éléments pour pouvoir clôturer. Comme ça, ce sera chose faite.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la suppression de la ZAC GRUBER.

9. 2022-094 - Approbation de la clôture de la Convention d'Aménagement liée à la Zone d'Aménagement Concertée dite GRUBER

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Dans la continuité de ce que je viens de vous présenter, c'est l'approbation de clôture de la convention d'aménagement liée à la ZAC GRUBER. C'est la même présentation et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver la clôture de la convention d'aménagement entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la société SNC, les nouveaux constructeurs et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la fin de cette convention. Ce n'est que la suite.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a des questions, interventions ? Je n'en vois pas. On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la clôture de la Convention d'Aménagement liée à la Zone d'Aménagement Concertée dite GRUBER.

M. BATAIL : On va passer au point suivant qui consiste à approuver la convention d'effacement des réseaux Orange, rue Henri Barbusse dans le cadre du Projet Centre-Ville.

On remercie Paulo pour ses interventions et je passe la parole à Victor GUERARD.

10. 2022-095 - Approbation de la convention d'effacement de réseau Orange rue Henri Barbusse – Projet centre-ville

M. Victore GUERARD, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire. Chers collègues, avec l'opération Cœur de Ville, la Ville de Dammarie-lès-Lys a entrepris la requalification et la redynamisation de son centre-ville. La phase 3 consiste dans la rénovation de la place Mazet, de la Place Paul Bert ainsi que les rues Aristide Briand, Maréchal Foch, Charles de Gaulle, ainsi qu'une portion de la rue Henri Barbusse jusqu'à l'intersection de la rue de l'Adjudant Petit. Cette dernière, très encombrée par des réseaux aériens, doit faire l'objet d'enfouissement des réseaux basse tension et télécom.

C'est dans ce cadre que la Ville et Orange ont convenu de passer une convention d'effacement du réseau Orange. Cette opération n'entre pas dans le périmètre de l'accord-cadre approuvé par délibération du 22 septembre 2022 en Conseil Municipal. Je rappelle que les poteaux Enedis Orange ne sont pas communs.

La convention indique les modalités et conditions de cette opération. Ainsi, l'effacement de réseau sera entièrement réalisé sous maîtrise d'ouvrage par la Ville après étude des prescriptions par Orange. La Ville financera totalement cette opération. Ces frais supplémentaires s'élèvent à 4 210 € TTC et sont inscrits au budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'approuver le projet de convention d'effacement du réseau Orange sur la portion de la rue Henri Barbusse à Dammarie-lès-Lys et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. BATAIL : Merci, Victor. Est-ce qu'il y a des questions ? Demandes d'interventions ? Non.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention d'effacement de réseau Orange rue Henri Barbusse – Projet centre-ville.

M. BATAIL : Nous passons donc à l'intervention de Sylvain JONNET pour la reconduction de la convention de mise à disposition d'abris voyageurs entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Dammarie-les-Lys.

11.2022-096 - Reconduction de la convention de mise à disposition d'abris voyageurs entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Dammarie-lès-Lys

M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué : Délibération très simple puisqu'il s'agit de reconduire une convention existante pour six abris de bus qui ont été financés par le Département et pas par la Communauté de l'Agglomération et via Île-de-France Mobilités.

Je ne vais pas tout vous relire, mais vous avez toute la convention attachée à la délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la mise à la disposition gratuite d'abris voyageurs sur le territoire communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. BATAIL : Merci, Sylvain. Est-ce qu'il y a des questions, interventions ? Non ?

On met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition d'abris voyageurs entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : On passe au suivant, la délégation de service public relative, une autre, relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie, et l'exploitation du réseau chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys avec l'approbation du rapport 2021 du délégataire.

ALI.

12.2022-097 - Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : approbation du rapport annuel 2021 du délégataire GEODALYS

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Encore une délégation de service public. Je ne vais pas refaire l'historique puisque c'est un rapport que nous analysons tous les ans. Là, vous avez un rappel des différents avenants. Le troisième avenant qui avait été approuvé par une délibération en septembre 2022, qui avait fait l'objet d'échanges.

Pour revenir sur le compte rendu technique, rien de particulier, donc toujours une géothermie très performante, un bilan environnemental en 2021 qui a permis de constater une baisse significative des rejets de CO₂. En 2021, on est à 1 424 tonnes, soit six fois moins qu'en 2017, lié au fonctionnement à plein de la géothermie.

Ce qu'on peut noter aussi, c'est la fin de la période d'allocation des quotas. Du coup, on perdait le quota des bénéficiaires de CO₂ donc, GEODALYS doit renouveler et doit reconstituer son quota de CO₂. En termes d'évolution, nous sommes toujours dans une dynamique de recherche de prospect et on espère qu'en 2021, un certain nombre de pistes vont être concrétisées. Juste noter que nous avons pu connecter en 2022 le complexe Kaufman & Broad, rue Lucien Boutet, avec 64 logements. Donc ça, c'est effectif. Les locataires et les propriétaires vont arriver d'ici la fin du mois.

En termes de tarification, vous noterez qu'en 2021, on était à 81,79 € HT du mégawattheure par rapport à un prix moyen 2020 de 85,63 € et qu'il est stable dans le contexte actuel. Ce prix est stable parce qu'un certain nombre d'évènements ont permis de stabiliser la tarification, notamment les subventions qui ont été débloquées et le volume de plus en plus élevé de vente de chaleur. Il faut noter aussi dans la tarification que c'est une DSP et qu'elle intègre aussi les frais et les financements de travaux géothermiques à hauteur de 12 millions d'euros.

En conclusion, vous connaissez le contexte. À fin 2021, on a vu le prix du gaz et de l'électricité flamber. Le prix du marché du gaz a été multiplié par 10 entre janvier et décembre 2021 sans compter ce qui s'est passé en 2022. Pourtant, le poids prépondérant de la géothermie sur la mixité énergétique et sa stabilité ont permis aux abonnés de continuer à bénéficier de tarif dont la hausse a pu être maîtrisée. Dans le contexte de flambée des prix des énergies, on notera qu'on a une géothermie qui a une performance exceptionnelle avec un taux d'ENR à plus de 90 % et qu'on a pu en plus maîtriser les coûts énergétiques pour nos abonnés. D'un point de vue environnemental, en 2021, les émissions de CO₂ ont permis aussi d'économiser 9 300 tonnes équivalents CO₂.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver le rapport technique et financier élaboré et présenté par le délégataire GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public pour la saison 2021, sachant que vous avez tous les éléments techniques et ils sont nombreux, dans le rapport qui est complet et qui est joint à la délibération.

Mme HALUSKA : Ali, je peux poser une question ? Je ne me souviens plus à quelle profondeur ça a été creusé pour la géothermie.

M. BATTAIL : Un petit peu moins de 2 km. Je trouve que c'est plus parlant.

Mme HALUSKA : J'avais regardé un petit peu les inconvénients de la géothermie et j'avais vu, il y en a quelques-uns. Bon, c'est quand même à long terme, mais ça vaut le coup de s'y pencher quand même. Je vais regarder à nouveau. C'est vrai que sur la géothermie, si on regarde bien, c'est vraiment très intéressant mais il y a quand même des petits problèmes à long terme. Je voulais juste l'évoquer. Je ne vais pas aller plus loin.

M. KAMECHE : En termes de géothermie, effectivement, sur le réseau de chaleur et en fonction des nappes et des doggers, dans des contextes bien particuliers, effectivement. À Dammarie-lès-Lys, on est dans des conditions optimales et on a une géothermie qui a priori est dans le temps et de l'avis de tous les experts qui nous ont accompagnés, la géothermie de Dammarie-lès-Lys est un exemple à l'échelle du pays et on est très fier et très content de l'avoir.

Aujourd'hui, honnêtement, je n'ai pas d'éléments quant à des inconvénients liés à des soucis géologiques, notamment parce qu'on est en Île-de-France. Effectivement, la géothermie ailleurs en France, dans d'autres contextes géographiques, il peut y avoir des problèmes et les territoires ne sont pas tous éligibles à la géothermie dans les mêmes conditions que Dammarie-lès-Lys. On a une vraie chance et l'équipe précédente a eu vraiment le nez creux et l'intelligence de choisir avec pertinence cette source.

M. BATTAIL : Je ne sais s'il y a eu de l'intelligence, mais l'alternative, c'était l'usine à pellet. Rétrospectivement, je me dis qu'on a peut-être plutôt bien fait parce que ça a l'air d'être un peu compliqué ces affaires-là actuellement. Encore qu'il ne faut pas confondre les pellets qui servent dans les grosses unités et puis les pellets des particuliers. Mais quand même, il y a un sujet. Les pellets, ce sont les granulés de bois.

Il y a eu des anciennes unités de géothermie qui n'ont pas bien fonctionné. Il y en avait une très célèbre à côté de nous qui a même servi d'exemple, celle de Fontainebleau qui n'a pas fonctionné du tout, en tout cas, pas très longtemps, qui n'a pas été amorti, qui a été remplacé. Là, les technologies de forage et surtout

d'identification des nappes, sont beaucoup plus précises. Ça permet d'être sans doute plus performant.

Mme HALUSKA : Je voulais savoir, il y a quand même une grande surface inutilisée. Est-il possible de mettre des panneaux solaires à cet endroit ?

M. KAMECHE : C'est une observation pertinente mais la réponse est non. Effectivement, il y a une réflexion sur comment décarboner encore un peu plus l'énergie utilisée par le dispositif de géothermie. Pour autant, la géothermie est soumise au code très particulier des plateformes pétrolières. Donc, il y a une zone technique qui oblige le délégataire et l'opérateur à maintenir effectivement l'accessibilité, notamment aux puits en cas d'incident et en cas de nécessité. Cette grande dalle qui paraît vide ne peut pas être valorisée pour abriter des panneaux solaires.

Mme HALUSKA : Végétalisation minimum ? Même pas.

M. KAMECHE : Le problème, c'est que c'est un site industriel et donc, il doit pouvoir être accessible, on l'a vu encore cet été puisqu'on a eu des opérations de maintenance. Donc, il y a des camions qui viennent, il y a un certain nombre d'opérations d'exploitation et de maintenance qui obligent effectivement, à avoir cette surface qui paraît très bitumée, mais qui est une obligation.

M. BATTAIL : M. BENOIST.

M. BENOIST : On va un peu déborder sur cette délibération de 2021 qui est très dure à prendre, puisqu'en avril 2022, le décret de classement est paru et dans la foulée – ce qui est assez rare malgré tout – c'est qu'il y a eu la liste des réseaux classés, dont Dammarie, et il va falloir qu'on réfléchisse aussi au zonage puisqu'on a jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour établir un zonage lié à ce classement.

M. KAMECHE : En fait, on doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2023. Effectivement, pour pouvoir délibérer, il faut pouvoir fournir le cahier des charges. On a une réflexion en cours avec GEODALYS et le cabinet qui nous accompagne, sur le zonage. Dès lors, où la géothermie va devenir opposable dans le cadre du classement, il faut être très vigilant sur le périmètre qu'on va déterminer. On pourra en reparler quand on reviendra vers vous pour le projet de classement et lors de la délibération afférente zonage, mais aussi classement de la géothermie.

M. BATTAIL : Il y a une discussion aussi avec la Communauté d'Agglomération puisque rien n'interdit d'étendre le réseau en allant plutôt vers Melun sud, en tout cas, au sud de la gare, puisqu'on va essayer d'éviter de faire des trous sous le pont de la voie de chemin de fer, il y en a d'autres qui vont s'en charger à un moment. Donc, il y a aussi des réflexions qui sont menées à ce niveau-là, avec l'aménagement, en particulier du pôle gare puisqu'il y a une partie qui pourrait

quand même être accessible et en tout cas, de manière, je dirais, plus simple globalement que de faire venir ces réseaux de chaleur depuis Melun nord par exemple, ou là, il faut franchir la Seine,

Il faut approuver le rapport annuel du délégataire.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Eh bien, je vous remercie de cette unanimité. Merci, Ali, de te pencher sur toutes ces questions-là, qui sont aussi très techniques.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le rapport annuel du délégataire GEODALYS.

13.2022-098 – Approbation de la convention de servitude d'ancrage de Console et lanterne d'éclairage public sur façades d'immeubles privés – Projet centre-ville (Phase 3)

M. Sosthène PALA MAWA, Conseiller Municipal : La Ville de Dammarie-lès-Lys a entrepris la requalification et la redynamisation de son centre-ville. La phase 3 du projet Cœur de Ville consiste dans la rénovation de la place Mazet, de la place de l'Eglise, ainsi que des rues Aristide Briand, Maréchal Foch, Charles de Gaulle et Henri Barbusse jusqu'à la rue de l'Adjudant Petit. Cette dernière, très encombrée par le réseau aérien, doit faire l'objet d'enfouissement des réseaux basse tension et télécom. C'est dans ce cadre que la Ville doit passer une convention de servitude d'ancrage de consoles et lanternes d'éclairage public afin de remplacer les consoles et luminaires existants par des ensembles neufs équipés de luminaires à LED sous les façades d'immeubles privés.

Cette opération nécessite l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage des consoles et luminaires sur les façades des immeubles privés entre les propriétaires et la Commune. La convention indique les modalités et conditions de cette opération. La Ville financera totalement cette opération dont elle est demandeuse, y compris les études qu'Orange devra faire et dont la Ville devra tenir compte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver le projet de convention de servitude d'ancrage de console et lanterne d'éclairage public sur façades d'immeubles privés.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. BATAIL : Merci, Sosthène. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce point. Non ? Eh bien, on le met aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote et bien, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet de convention de servitude d'ancrage de Console et lanterne d'éclairage public sur façades d'immeubles privés.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. BATAIL : Le point suivant porté par Dominique THERAULAZ, concerne le maintien des fonds de concours 2022 de la Communauté d'Agglomération pour les travaux de réhabilitation des gymnases Coubertin et Jean Zay.

14.2022-099 - Maintien des fonds de concours 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les travaux de réhabilitation des gymnases Pierre de Coubertin et Jean Zay

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) avait lancé une étude d'isolation, de réhabilitation des bâtiments en 2018 et avait délibéré sur l'attribution d'une subvention pour des dossiers qu'on avait instruits. Pour Pierre de Coubertin, il y avait 305 267,50 €, et pour le gymnase Jean Zay, 147 700 €. Il se trouve que dans les délais impartis, on n'a pas réalisé les travaux. Donc, une nouvelle délibération du 5 avril 2022 portait pour la CAMVS sur le maintien des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation des salles multisport avec une prolongation des demandes jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les autorisations de versement de fonds de concours. Soit on paiera à l'issue des travaux effectués, soit on pourra bénéficier du fait de pouvoir verser un acompte, c'est le service financier qui le déterminera, mais on est obligé de réaliser, de préciser les engagements pour le

31 décembre 2026, sinon c'est caduc. Et puis de mentionner, comme d'habitude, la participation financière de la CAMVS sur tous les supports municipaux et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'attribution de ces fonds de concours. Merci.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Non ?

On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de maintenir les autorisations de versement de fonds de concours.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est le plan de relance 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs avec une demande de subvention des travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin. Sébastien.

15.022-100 - Plan de Relance 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs : Demande de subvention des travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin.

M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal : Effectivement, c'est une demande de subvention pour nos anciens gymnases qui se font très vieillissants. L'Agence nationale du sport a réservé une enveloppe exceptionnelle pour nous permettre de financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics sportifs. A ce titre-là, nous allons demander une subvention maximale pour le gymnase Pierre de Coubertin qui date des années 60. Étant donné que les normes de l'époque ne sont pas les mêmes que les normes actuelles et vu le prix de l'énergie, il est vraiment nécessaire de le rénover parce qu'il est très énergivore.

Par conséquent, nous voulons absolument demander une subvention maximale et les crédits seront inscrits au budget investissement 2023. Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation du projet de travaux de rénovation énergétique. Ensuite, d'acter la demande de candidature auprès de l'Agence nationale du sport. D'inscrire ensuite le budget de la collectivité au concours financier qui restera à la charge de la Ville et ensuite, deux points de passages, c'est-à-dire, ne pas

commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de la subvention et enfin, de réaliser les travaux avant le 30 juin 2024, à compter de la date d'attribution de ladite subvention.

M. BATAIL : Merci, Sébastien. C'est l'occasion de remercier l'Agence nationale du sport.

M. LAOUITI : Je vais le dire dans le micro pour que ce soit au PV, grâce à Sébastien, on peut aussi voir que l'État intervient.

M. MASSON : C'est surtout grâce aux services qui font des recherches de subventions.

M. BATAIL : En effet c'est surtout grâce aux services qui vont chercher des subventions. On a signé récemment aussi des conventions avec la Région pour être financé. Donc, il faut saluer l'action des services qui ont vraiment la culture de la subvention.

M. BENOIST.

M. BENOIST : À notre tour de vous féliciter pour trouver ces subsides, pour rendre un peu plus sobre nos équipements en matière énergétique – ça avait été une de nos demandes – et puis de dire par la même occasion, je l'avais évoqué en commission, que le gymnase de Coubertin ne facilite pas l'accès aux parents lors de la pratique puisque l'entièreté du terrain correspond à la surface du gymnase. Les parents sont amenés à attendre dehors et donc, si on pouvait essayer d'avoir une petite marquise sur l'extérieur pour abriter les parents en cas de pluie et autres. Entre la barrière qui sépare la piste d'athlétisme et puis le gymnase.

M. THERAULAZ : Oui. Ça a fait l'objet de l'interpellation des parents et puis de vous, sur ce sujet. J'ai saisi les services pour voir si on peut faire un aménagement temporaire avant d'imaginer quelque chose de plus pérenne. On y travaille.

M. BATAIL : On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la réalisation du projet de travaux de rénovation énergétique.
- d'acter la demande de candidature auprès de l'Agence nationale du sport.
- d'inscrire le budget de la collectivité au concours financier qui restera à la charge de la Ville.

- de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de la subvention.
- de réaliser les travaux avant le 30 juin 2024, à compter de la date d'attribution de ladite subvention.

Le dernier point qui est à l'ordre du jour c'est la décision modificative n° 3 et c'est Alain SAUSSAC, qui nous en parle.

16.2022-101 - Décision modificative n° 3 2022 ville

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : On va parler de la décision modificative n° 3 pour l'année 2022 qui porte sur :

- le transfert de crédit entre chapitres ;
- la régularisation des écritures comptables sur les comptes tiers ;
- la programmation de nouvelles opérations d'investissement.

Pour ce qui concerne les dépenses en section de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit entre chapitres de 176 645 €, en lien avec :

- le coût financier de la convention d'objectifs pour la jeunesse entre la Ville et la ligue de l'enseignement qui doit être considéré comme une subvention et non comme un prix lié à une prestation de service pour un montant de 96 245 € ;
- l'aide financière à l'obtention du permis B, considéré comme une bourse, car elle sera versée directement aux jeunes et non pas comme une prestation, pour un montant de 9 000 € ;
- l'achat de chèques cadeaux au bénéfice de l'ensemble des agents, 200 € par agent, pris sur les charges de personnel à hauteur de 71 400 €, afin d'apporter un soutien en termes de pouvoir d'achat en cette fin d'année.

En section d'investissement. Sur la partie dépenses. Deux projets seront décalés sur 2023 :

- la réhabilitation de la toiture du complexe sportif Jean Zay, du fait d'une opportunité via le SDESM, d'intégrer les panneaux photovoltaïques au projet moins d'un million d'euros, ce qui nécessite des études complémentaires ;
- les travaux d'aménagement du rond-point de la Justice portés par la SCI Plateau de Bière dont le projet a pris du retard de la part de la SCI. Il

est proposé également, en remplacement du premier projet, de nouvelles opérations et l'achat d'équipements informatiques complémentaires ;

- les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du groupe scolaire de Seynes pour un montant de 300 000 €, afin d'assurer l'approvisionnement des matériaux, les PMR à Doumer et Tessan seront réalisés ;
- les travaux de réhabilitation du Château de Soubiran étant prévu sur deux exercices, 2022, 2023, avec pour objet principal le remplacement et le renforcement des planchers. Pour faire suite notamment à l'analyse du maître d'œuvre, le projet a été modifié et conduit aujourd'hui à un réaménagement plus large du bâtiment en termes de configuration des salles et des bureaux. Pour l'exercice 2022, le budget inscrit était de 220 950 €, le projet étant estimé aujourd'hui à 700 000 €, il est nécessaire de réaliser un complément de crédit à hauteur de 479 048 € ;
- des équipements complémentaires en informatique, licences, serveur, firewall, PC portables et accessoires pour un montant de 146 321 € ;
- des régularisations d'écriture comptable pour des opérations anciennes sur les arrêts de bus et d'assainissement pour un montant de 325 367,61 € qui seront équilibrées par des recettes du même montant.

Sur la partie recette. Au vu du décalage du projet des travaux d'aménagement du rond-point de la Justice portés par la SCI du Plateau de Bière, il convient d'annuler les recettes correspondantes de 540 000 €.

Afin d'équilibrer la partie investissement, l'emprunt baissera de 250 630 € pour arriver à un montant total de 2 717 953 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail joint en annexe. À l'annexe, vous avez le tableau qui retrace les différents fléchages.

M. BATAIL : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ? Des demandes d'intervention ?
M. BENOIST.

M. BENOIST : Une fois n'est pas coutume, on va voter cette décision modificative budgétaire parce qu'il y a plusieurs points qui nous conviennent, en particulier, les chèques cadeaux qui sont à la fois une bonne chose, mais on sait que c'est pris sur les charges de personnel qui émanent d'une difficulté à recruter un certain nombre de personnels et de postes de direction. Donc, ça nous convient. Les travaux PMR, l'opportunité de revoir la toiture Jean Zay avec des panneaux solaires, c'est une bonne chose, puis le report du projet de la SCI du Plateau de Bière sur des zones qu'on considère inadéquates pour ces projets.

M. BATAIL : Je vous remercie, une fois n'est pas coutume non plus, chacun son tour. Pour les chèques cadeaux, c'est en effet possible en raison des recrutements

qu'on n'a pas pu finaliser sur cette fin d'année. À partir du moment où ils ont été décidés, il nous est apparu légitime qu'au regard des efforts demandés au personnel, au regard de toutes les difficultés qu'on peut connaître en ce moment, ça nous semblait être un juste retour des choses.

M. BENOIST : D'ailleurs, concernant ces chèques cadeaux qui sont adressés à tous les agents, contractuels, vacataires compris ... ?

M. BATAIL : Alors, je crois qu'il faut être là depuis un moment quand même,

Coupure, on me dit que cela prévaut que pour les titulaires et les contractuels, sauf si l'agent a été absent toute l'année. On verra l'année prochaine.

Après, sur le Plateau de Bière, il faudra que vous passiez dans mon bureau, n'y voyez pas une quelconque menace, mais j'ai des photos saisissantes de ce qu'était cet endroit avant qu'il ne soit aménagé et vous verrez la qualité des sols – parce qu'on nous dit souvent que c'était un espace naturel. ». Faux. C'est un espace qui a été aménagé pour des besoins de drainage, par le Département, mais auparavant, c'était un terrain vague pour ne pas dire un vague terrain. J'ai des photos du carrefour de l'époque qui n'était qu'un carrefour en croix.

La question c'est aussi, le développement et le maintien de la zone. A l'époque, on avait pesé le pour et le contre. À un moment, il faut prendre une décision et il y a des choses positives, des choses négatives, mais je sais que vous vous y étiez déjà opposés à l'époque.

M. BENOIST : J'ai connu quand c'était un carrefour avec les feux et puis la maison forestière qui était quasiment en face, le chemin qui était décalé pour accéder à la ferme de l'autre côté. Effectivement, il y a eu des travaux d'aménagement et ces zones se sont ensauvagées naturellement au fil des années. Et puis, sur une entrée de ville, je trouve ça plus sympa, mais je ne doute pas que le projet peut m'impressionner, je vais y faire un tour.

M. BATAIL : // restera de toute façon le gros rond-point central qui lui, est végétalisé, mais on verra bien de toute façon, quand on y sera, ce qui apparemment a l'air d'être un peu compliqué. En ce moment, pour trouver des financements...

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voudrais savoir l'identité du maître d'œuvre du projet pour la réhabilitation du château Soubiran. Ou tout du moins si c'est le même que pour le pôle santé et la nouvelle école du Bois du Lys.

M. BATAIL : Non, ce n'est pas le même. Parce que vous pensiez qu'il y avait de la continuité dans l'action, c'est ça ?

M. LAOUITI : Non, parce que je remarque encore une fois une augmentation de l'estimation des projets et que c'était son habitude, je me demandais si c'était encore le même.

M. BATTAIL : C'est parce que le projet a changé de nature de notre côté, ce n'est pas une réactualisation des coûts travaux. C'est vraiment parce qu'on modifie le projet et la nature des salles qui seront au rez de chaussée, mais pour le moment, on n'a pas d'éléments visuels à vous présenter. On est passé d'une simple réhabilitation de plancher à un changement de salles au rez-de-chaussée. Donc, évidemment, les coûts ne sont pas les mêmes.

M. SEGERER.

M. SEGERER : Comme le reste de mon groupe, j'avais beaucoup de raison de me réjouir de ces décisions modificatives, mais je ne vais pas me joindre au groupe et ne vais pas voter pour. Je trouve extrêmement regrettable que les chèques cadeaux ne bénéficient qu'aux titulaires d'autant plus que ce n'est pas la première fois qu'un geste est adressé aux titulaires et laisse de côté les vacataires. C'est sûr qu'on n'a pas le monopole de cette façon de procéder, c'est le cas dans énormément de communes en France, mais on a beaucoup de vacataires qui n'ont de vacataire que le nom puisqu'ils exercent des responsabilités en continu, depuis plusieurs années, en donnant toute satisfaction, parfois même en bénéficiant de primes pour l'exercice de fonctions particulières. Vous allez me reprocher de faire du syndicalisme, mais là, on est dans un cadre humain et municipal. Je ne trouve pas ça acceptable.

M. BATTAIL : Vous faites allusion aux agents périscolaires ?

M. SEGERER : Je fais allusion aux agents périscolaires, oui, parce que ce sont des catégories de personnel que dans le cadre de mon activité, je fréquente et côtoie depuis de très nombreuses années.

M. LAOUITI : Excuse-moi de te couper, et pour rejoindre M. SEGERER, il y a des personnes qui travaillent dans le périscolaire depuis des années. Donc, je ne sais même pas si c'est légal d'être vacataire autant de temps ? Huit ans. Je ne sais pas si c'est légal ou pas, en tout cas, je sais qu'il y a beaucoup de personnes du périscolaire qui nous ont fait remonter cette information sans parler des chèques cadeaux, mais c'est vrai qu'ils sont dans une situation, on va dire, très, très précaire malgré l'entière satisfaction qu'ils donnent auprès des enfants du personnel scolaire et je pense aussi de la collectivité.

M. BATTAIL : Il y a des gens qui préfèrent être vacataires – contrairement à ce que vous pouvez imaginer. Puis, si je devais aussi me référer à une pratique assez courante dans la fonction publique, vous me direz que ce n'est pas une raison, mais que ces problèmes-là sont en train d'être traités de toute façon dans l'ensemble de

la fonction publique. Ce sont des points qui ont été soulevés et pas que chez nous, mais dans pleins de villes. Évidemment, on ne manquera pas de les traiter. D'ailleurs, il y a déjà une réflexion en cours sur ce sujet.

Pour autant, ne pas établir de distinction – d'ailleurs, je vois que ça ne fait pas l'unanimité, même dans votre groupe – entre les permanents et les vacataires, ça ne serait non plus pas légitime. Il y a la question du nombre d'heures chez les vacataires qui seraient un petit peu compliquées. C'est pour ça qu'on a reconduit ce qui a été fait les années précédentes, mais je salue votre esprit syndical.

M. BENOIST.

M. BENOIST : On est complètement solidaire de ce que vient de rajouter Raphaël. On regrette que les vacataires ne soient pas inclus, on est sur les mêmes positions, il y aura juste un vote différent.

M. BATTAIL : Je n'en tire aucune conclusion, chacun fait ce qu'il veut. Donc, on va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? J'en vois deux. Des abstentions ? J'en vois deux autres. Ne prend pas part au vote ? Je n'en ai pas. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE AVEC DEUX VOIX CONTRE :

- De voter la DM 3.

M. BATTAIL : Cela clôt l'ordre du jour du Conseil Municipal. Lors du précédent conseil, nous avons discuté du débat de politique générale puisque c'est comme ça qu'on l'appelle. Le 17 octobre, on a réuni les chefs de groupe politique pour en fixer les modalités pratiques, puis on était convenu de se reparler ensuite. M. Vincent BENOIST était présent. En revanche, nous n'avons pas eu de représentant de la liste Nouveau Souffle, alors qu'il y a eu des relances effectuées à deux reprises le 7 octobre et le 15 octobre. Nous avons les documents écrits. Si vous voulez les consulter, peut-être pour vérifier que ce sont bien les bonnes boîtes mail. Le temps de parole convenu est de 1h30 réparti au nombre d'élus de manière proportionnelle. Avec :

- Pour la majorité, 67 minutes, on répartira la parole pour que ça ne relève pas du monologue ;
- Dammarie Citoyenne, 13 minutes ;
- Nouveau Souffle, 8 minutes ;

- M. LAOUITI, 3 minutes, à moins que vous ne souhaitiez pas

M. LAOUITI : Je n'ai pas l'habitude, mais je ferai mon maximum pour tenir trois minutes.

M. BATAIL : Donc, il y a une présentation de politique générale d'environ 45 minutes et ensuite, l'opposition intervient, pose des questions. La réponse de la majorité se fait en un bloc d'environ 22 minutes. Donc, il y a un vote à faire puisqu'on avait attendu d'avoir les modalités pour pouvoir se prononcer.

Donc, je demande au Conseil Municipal de s'exprimer quant à ce débat.

Y a-t-il des votes contre ? M. LAOUITI est contre. Y a-t-il des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

La date sera le prochain Conseil Municipal, donc c'est le 15 décembre, je crois.

Mme HALUSKA : Le 15 décembre ? Moi, je ne serai pas là.

M. BATAIL : Ça sera ce jour-là, on aura par définition un ordre du jour qui sera plus long, j'en suis désolé. Donc, je retiens que c'est adopté à la majorité du conseil Municipal et je vous en remercie.

Mme HALUSKA : Excusez-moi, j'avais des questions à poser, alors, elles sont rapides.

M. BATAIL : Pardonnez-moi, Madame, mais on ne les a pas reçues donc... ça ne se passe pas comme ça.

Mme HALUSKA : Mais si, je vous les ai envoyés.

M. BATAIL : Non.

Mme HALUSKA : Attendez, excusez-moi, M. BATAIL, j'ai bien relu le compte rendu du Conseil Municipal étant donné que j'étais absente parce que j'avais une représentation au cinéma avec les enfants, je m'étais excusée, et vous m'aviez dit justement que vous aviez reporté aujourd'hui les questions. C'est marqué en fin de PV.

M. BATAIL : Je crois que vous avez obtenu entretemps beaucoup de réponses de la part de la directrice générale des services ?

Mme HALUSKA : Oui, justement, j'aimerais pouvoir dire des choses. Je suis désolée, je n'en ai pas pour longtemps. J'avais plusieurs questions, je tiens quand même à remercier Mme CHOLET qui m'a accueillie, c'était important de le dire, de façon très cordiale. On a échangé énormément sur la fonction de DGS et sur l'audit, mais j'avais quand même des questions à poser. J'ai reçu également

l'organigramme. Je vous en remercie. J'ai eu des réponses à mes questions, c'est vrai, mais je trouve dommage qu'à l'intérieur du Conseil Municipal, on n'évoque pas la politique municipale liée à l'audit que vous avez fait et au choix que vous avez fait parmi votre personnel, à savoir justement, le problème des titulaires, des vacataires, des changements de service, des changements de direction. J'aurais bien aimé que vous puissiez en parler un peu à notre Conseil Municipal, pour que vous nous expliquiez quels sont vos choix.

On n'a pas le droit au rapport, vous nous l'avez dit, donc je l'admets, mais vous dites que ces services fonctionnaient mal. J'ai fait un article dans le Lys, vous l'avez lu. Je pense que je n'ai pas non plus attaqué la DGS. J'ai pris le temps de bien vous écouter, de bien faire attention à ce que vous m'aviez dit, ne pas déformer vos propos, je ne pense pas les avoir déformés, mais il me semble que vous avez fait des choix qui sont des choix de gestionnaire et j'aurais bien voulu avoir des explications. Il y a des directeurs qui sont partis, beaucoup, je ne comprends pas. Je ne comprends pas votre politique municipale, j'ai le droit de vous poser cette question.

M. BATAIL : Vous pouvez toujours la poser.

Mme HALUSKA : Vous n'y répondez pas, donc ce n'est pas grave.

M. BATAIL : Non. Mais enfin, on a proposé que les questions soient posées par un autre membre de votre groupe la dernière fois, ça a été refusé. Entretemps, vous obtenez les réponses à toutes les questions, puisqu'elles ont été reprises en détail par Mme CHOULET qui a pris la peine de vous recevoir, vous voulez qu'on en reparle, moi...

Mme HALUSKA : Non, mais M. BATAIL, les réponses de Mme CHOULET sont intéressantes et je me demande pourquoi moi, j'ai eu la chance quelque part de pouvoir « l'interviewer » et pourquoi l'ensemble du Conseil Municipal n'en aurait pas cette chance. Ce n'est pas très compliqué.

M. BATAIL : Dans ce cas-là, c'est Mme CHOULET qu'il faut interviewer, ce n'est pas moi.

Mme HALUSKA : Mais oui, mais elle fait partie de votre équipe.

M. BATAIL : Elle ne fait pas partie de l'équipe d'élus, c'est une administrative. Je crois que vous avez un petit peu de mal avec ces aspects-là.

Écoutez, il y a des directeurs qui sont partis, comme dans toutes les collectivités. On assiste à des changements de postes, il y en a qui partent parce que par exemple, ils partent à la retraite, il y en a d'autres qui partent parce qu'ils ont la possibilité d'accéder à des postes supérieurs à d'autres endroits et on ne peut que

les en féliciter. Ensuite, il nous appartient – c'est la politique municipale – effectivement, vous avez évoqué un audit qui nous a donné des pistes de réorganisation pour l'ensemble des services, mais c'est la gestion du maire et la gestion du personnel municipal. Ça relève de ma propre gestion. Vous avez un peu de mal à comprendre ça.

Mme HALUSKA : Je n'ai pas de mal.

M. BATTAIL : Non, vous avez du mal à le comprendre et à l'admettre, mais c'est comme ça.

Mme HALUSKA : Ce n'est pas ça, M. BATTAIL, mais ça impacte notre vie en tant que citoyen, c'est tout. Ça impacte vraiment notre vie de citoyen.

M. BATTAIL : Vous pouvez être plus précise ? Parce que des généralités comme ça...

Mme HALUSKA : Non, non, ce n'est pas une généralité. Le service vie associative disparaît.

M. BATTAIL : Oui, mais qu'est-ce qu'on a fait ? On a réorganisé autour d'une maison des ressources Je ne vois pas en quoi une personne qui s'en va, ça ne fait pas s'arrêter la Commune de Dammarie-lès-Lys.

Mme HALUSKA : Non, ce n'est pas ce que je dis. Ce que je dis, c'est pourquoi vous ne nous expliquez pas ce que vous faites ? On est des élus de l'opposition...

M. BATTAIL : Mais, Madame, c'est présenté en comité technique, c'est débattu avec les agents qui sont les principaux intéressés. D'ailleurs, concernant l'audit, il a été restitué aux agents et 121 se sont inscrits au sein de 12 groupes de travail. Maintenant, ce que vous pensez de notre politique, je suis là pour l'entendre, j'ai bien entendu que vous la critiquiez. Mais je n'ai pas de commentaire autre à faire. Quand on connaît des difficultés, si on ne fait pas un audit et si on ne se penche pas sur la question du diagnostic sur un certain nombre de choses, là, on ne fait pas son boulot, mais ce n'est pas le cas, ce n'est pas comme ça qu'on a procédé.

On a fait cet audit, on nous a donné un certain nombre de pistes d'organisation, on nous a exposé un certain nombre de difficultés que pouvaient connaître les agents et à partir de là, on en a tiré des conclusions. La réorganisation des services porte ses fruits. Vous voyez par exemple, sur la jeunesse, on a tellement été critiqué et par vous, on commence à en voir les fruits. Par exemple, quand je vois qu'à l'espace jeunes, il y a beaucoup plus de fréquentations féminines et beaucoup plus de diversité, je me dis qu'on a peut-être fait quelque chose de positif.

Mme HALUSKA : Excusez-moi, M. BATTAIL, parce qu'on a joué le jeu, on vous a envoyé des jeunes. Justement, je vous pose une question par rapport à ça : peut-on

inviter au prochain Conseil Municipal la nouvelle directrice de l'espace jeunesse et la nouvelle directrice de la maison des ressources comme vous l'aviez fait pour d'autres services pour présenter les nouvelles orientations ?

M. BATAIL : On ne le fera pas au prochain Conseil Municipal parce que vous savez qu'on a un débat. Il y a déjà un ordre du jour qui sera lourd. En tout cas, ce qui est certain, c'est que si on n'avait pas procédé à des réorganisations comme vous les évoquez, on serait peut-être dans une situation aussi difficile que celle qu'on a connue pendant un moment. Moi, je me félicite plutôt de ce qui est en train de se passer. Alors, je ne tire ni de satisfecit ni de préjugé sur l'avenir. Je vous remercie de nous adresser de la « clientèle », je ne doutais pas, compte tenu de la qualité de ce qu'on propose, que vous ne le feriez pas, mais qu'est-ce que vous voulez que je vous dise à ça ? Vous allez me dire que les efforts qu'on a faits, ils sont de votre fait ?

Mme HALUSKA : Non, M. BATAIL, ce n'est pas ce que je dis, je suis désolée. Ce que je dis, c'est que quand vous dites qu'on a beaucoup critiqué votre politique de la jeunesse, je fais partie quand même des personnes qui se mobilisent sur la jeunesse sur Dammarie-lès-Lys. Donc, je ne peux pas entendre ça. Déjà, c'est une première chose. Je peux dire que vous êtes quand même un petit peu cavalier de dire ce genre de choses.

M. BATAIL : Je n'ai jamais été cavalier, je n'ai jamais été que vétérinaire, mais bon.

Mme HALUSKA : Justement, par rapport à la politique jeunesse, je suis assez contente qu'il se passe autre chose, maintenant, à voir. J'ai quand même pris rendez-vous avec M. THERAULAZ, concernant la directrice du centre jeunesse, on a discuté...

M. BATAIL : Mais c'est très bien.

Mme HALUSKA : Moi, j'ai écouté, ça ne me gêne pas. Mais j'ai le droit de poser des questions quand même. Je trouve qu'on n'est pas assez sollicité en tant qu'élus, il y a des fois où je me demande vraiment pourquoi on vient au Conseil Municipal, je dois vous avouer.

M. BATAIL : Vos questions, on a proposé de les traiter tout de suite la dernière fois, ça ne s'est pas fait, voilà, je n'ai pas d'autres choses à vous dire.

Mme HALUSKA : C'est vrai que je n'ai pas eu de chance, j'étais avec 80 jeunes sur un autre projet, je suis désolée.

M. BATAIL : Très bien. Alors, est-ce qu'il y aurait d'autres questions auxquelles on n'aurait pas répondu ?

Mme HALUSKA : Je n'en ai pas beaucoup, j'avais celle sur la DGS, c'est vrai que j'ai eu des réponses, j'ai écrit un article sur Le Lys, j'aimerais bien qu'on rencontre les nouvelles directrices et j'ai demandé quelles sont les actions menées par notre municipalité en ce qui concerne la lutte contre les gaz à effet de serre. J'aimerais bien qu'on puisse avoir un bilan de toutes nos actions, quand je dis « toutes nos », vous voyez ? Je me mets même dans le conseil en tant qu'élue, sur le développement durable. C'est-à-dire, est-ce qu'on a un agenda 2030, 2050, sur ce qui va se passer bientôt par rapport à la gestion du climat.

M. BATAIL : Enfin, je vous renvoie au conseil Municipal d'aujourd'hui, vous avez déjà vu ce qu'on a fait au sein du Conseil Municipal...

Mme HALUSKA : Oui. C'est bien mais on peut continuer à en discuter.

M. BATAIL : On peut passer son temps à discuter, je crois plutôt qu'il faut faire, vous voyez ?

Autre question, s'il vous plaît.

Mme HALUSKA : Serait-il possible de mettre le Conseil Municipal à 20 heures afin de permettre à ceux qui travaillent sur Paris ou à ceux qui ont des activités jusqu'à 19h30 de pouvoir participer au Conseil ?

M. BATAIL : Eh bien, on va le mettre aux voix tout de suite. Est-ce qu'il y a des expressions pour ? J'en vois quatre. Ça suscite des vocations, je n'en vois pas d'autres. Pardonnez-moi, mais on a une règle comme ça ici, qui fait que c'est la majorité qui s'exprime et on l'a fixé au sein du règlement intérieur, voilà, on peut toujours remettre en cause les choses, mais bon.

Mme HALUSKA : Je n'ai plus envie de poser des questions. Merci.

M. BATAIL : Ah, si vous n'avez plus envie de poser des questions, ça nous va bien. Bonne soirée, Madame, et bonsoir à tous mes collègues.

La séance est levée à 21h43.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL

A blue circular official stamp of the Municipality of Dainville-est is positioned over a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAINVILLE-EST' and 'S.M.' with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Le Secrétaire de Séance

Dominique MARC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.